www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr

juillet 2012

Bulletin Numismatique cgb.fr 106

Pour recevoir par courriel le nouveau *Bulletin Numismatique*, inscrivez votre adresse courriel à : http://www.cgb.fr/bn/inscription_bn.html. Vous pouvez aussi demander à un ami de vous l'imprimer à partir d'internet.
Tous les numéros passés sont en ligne sur le site cgb.fr et peuvent être téléchargés à http://www.cgb.fr/bn/ancienbn.html
L'intégralité des informations et images contenues dans les *BN* est strictement réservée et interdite de reproduction.

Sommaire

1 DEMAIN ?
2 PANNEAU D'AFFICHAGE
3 LES BOURSES
4-6 REVUE DE PRESSE ET DIVERS
7 FORUM DES AMIS DU FRANC N° 192
8 LE COIN DU LIBRAIRE : HOOVER 7
9 CELTIC IV
10-11 FISCALITÉ DES MÉTAUX PRÉCIEUX
12-13 ÉCUS D'OR (À LA CHAISE) DE PHILIPPE VI… ET JEAN II : QUELQUES OBSERVATIONS
14-15 SUITE DU BN105, LA MONNAIE D'ALUMINIUM
16-17 LES CRITÈRES DES TYPES MONÉTAIRES - LES GRANDS PRINCIPES - DES ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION - DES OUTILS DE DÉCISION
18-23 DE LA LÉGALITÉ DES DÉCIMALES DUPRÉ EN BRONZE NON ÉPURÉ EN MÉTAL DE CLOCHE
23 ELLE N'ÉTAIT PAS CHINOISE !
24-25 LE REFRAPPAGE À NANTES : UNE PRODUCTION MARGINALE
26-27 1940-1944 : QUAND L'ALLEMAGNE DICTAIT À LA FRANCE SA CONDUITE MONÉTAIRE
27 REVUE DE PRESSE ET DIVERS
28 NOS CATALOGUES

ÉDITORIAL

Les réflexions de l'équipe avancent, le FRANC 10 prend forme, au moins dans nos têtes et dans nos rêves. Il sortira en octobre 2013 et sera précédé d'une intense préparation à laquelle nous voulons qu'un maximum de collectionneurs participent.

Nous ne devons pas faire d'erreurs et il faut que la France rejoigne les nations « normales » qui savent exactement ce qu'elles doivent - et ne doivent pas - collectionner de leur numismatique nationale.

Le Corpus des monnaies nationales est, pour eux, établi.

Sans discussion aucune un Anglais, un Allemand ou un Américain… savent ce qui est national de leur numismatique.

Nous, Français, non, bien entendu. Trop Gaulois ! Mais en neuf éditions, le FRANC a identifié des monnaies qui ont tous les titres pour être reconnues comme types et que nul n'avait remarquées auparavant.

Nous allons donc organiser un vote, pour ou contre, sur les types monétaires possibles. Et ce vote déterminera définitivement les types.

Vous, oui, *vous* avez peut-être dans le nez un type dont vous considérez qu'il n'en est pas un. En revanche, vous avez peut-être à cœur un type qui n'est pas encore reconnu.

Écrivez un réquisitoire. Expliquez pourquoi ce pelé, ce galeux, n'a rien à faire dans la galerie des types !

Écrivez une plaidoirie. Expliquez pourquoi cette monnaie considérée comme un essai, une erreur, une aberration, devrait être un type.

Attaquez vos usurpateurs ! Défendez vos champions !

Nous publierons. Les collectionneurs voteront. L'Histoire jugera.

Michel PRIEUR

DEMAIN ?

La rubrique INSOLITE a semblé déplacée ce mois-ci, les temps ne sont pas sereins, même si les médias *mainstream* vous répètent que tout va bien. L'illustration est une maison qui brule durant une émeute en Grèce. Relisez vos vieux BN : en 2009, nous disions que la prochaine crise serait celle des dettes souveraines. Pas mal vu. Une seule solution : achetez des biens réels et mieux encore, endettez-vous à taux fixe sur la plus longue durée possible pour les acquérir.

Michel PRIEUR

CE BULLETIN A ÉTÉ RÉDIGÉ AVEC L'AIDE DE :

20min.fr - abidjan.net - ADF - ATLAZ-Franck PERRIN - Biblioteca Apostolica Vaticana - Xavier BOURBON - Émilie BOUVIER - Christophe CHARVE - Arnaud CLAIRAND - Yannick COLLEU - Laurent COMPAROT - Jean-Philippe CORMIER - Joël CORNU - Philippe CORNU - DCPJ-SDLCODF - Stéphane DESROUSSEAUX - Yannick DIEVAL - Faits et Documents - foxnews.com - Christian GOR - Samuel GOUET - Hugon Numismatique - journaldunet.com - Fabrice LEFÈVRE - lefigaro.fr - lejsl.com - Didier LELUAN - lintelligentdabidjan.org - Jean-Claude MICHAUX - midilibre.fr - NUMISMASTER - ouest-france.fr - Nicolas PARISOT - pcinpact.com -Jean-Luc PELLETAN - PORTABLE ANTIQUITIES SCHEME - Portable Antiquity Collecting and Heritage Issues - Michel PRIEUR - Éric PRIGNAC - Michaël REYNAUD - Thierry ROBERT - Jehan-Louis ROCHE - Fabrice ROLLAND - Gildas SALAÜN - Thierry SARMANT - Laurent SCHMITT - SENA - Guy SOHIER - sur-la-toile.com - startpage.com - sudouest.fr - tdg.ch - Philippe THERET - TRAYSOR - P. T. - les illustrations proviennent de notre fonds, de ce que nous avons reçu ou de WIKIPEDIA.org - youtube

Ne peut être vendu - Version pdf - ISSN 1769-0110 - Directeur du BN : Michel PRIEUR
Nous contacter : cgb.fr, 36, rue Vivienne, 75002 PARIS, Tél.01 40 26 42 97, courriel cgb@cgb.fr

PANNEAU D'AFFICHAGE

Les monnaies de la vicomté de Limoges durant la domination bretonne (1275-1360), par Typhaine Bellat ; 21 x 29,7 cm ; 107 pages en couleur.
Prix : 20 € + frais de port.

L'Association Numismatique Armoricaine édite le travail accompli en 2010 par Typhaine Bellat dans le cadre de son Master 1, à l'Université de Haute Bretagne – Rennes 2 sur *Les monnaies de la vicomté de Limoges durant la domination bretonne (1275-1360)*, la collection du Musée Dobrée à Nantes.

Après une remarquable étude de l'organisation monétaire du Limousin sous domination bretonne, cet ouvrage présente toutes les pièces connues pour ce rare monnayage car l'auteur a consulté l'ensemble des collections publiques et privées. Précisément décrites, analysées et photographies, ce matériau inédit est offert aux numismates, près de cent monnaies, quand une collection privée ne dépasse généralement pas la douzaine…

La comparaison analytique rendue désor-mais possible grâce à la constitu-tion d'un échantillon significatif offre un regard nouveau sur ce monnayage méconnu, qui n'avait pas été étudié depuis trente-cinq ans ! Une précieuse monographie…

cgb.fr
Numismatique
Paris

CET ÉTÉ, VISITEZ PILE ET FACE !

VU SUR LE BLOG

Déjà ouverte, « Pile et Face » est une exposition numismatique organisée à Bourges par le Musée du Berry et centrée sur la numismatique du Berry depuis les Gaulois jusqu'aux dernières productions numismatiques locales, les jetons, les ateliers régionaux ayant fermé.

Entre ces deux extrêmes, l'exposition suit l'ordre chronologique et se termine par un volet technique et la présentation du musée et de ses fonctions, conservation, classement et présentation.

Notons que, comme souvent, la principale tribu de la région, les Bituriges Cubes, a donné son nom à la ville : Bituriges = Bourges.

L'entrée est gratuite, des animations et explications sont prévues, certaines pour les enfants.

Cliquez pour télécharger la présentation et les illustrations.

Michel PRIEUR

CONFÉRENCE : GREEK COINS AND THEIR IMAGES

VU SUR LE BLOG

TYPOI Greek Coins and Their Images, noble *issuers*, humble *users* est le titre de la conférence organisée par la Belgian School at Athens (EBSA) et l'École Française d'Athènes (EfA), en collaboration avec KIKPE, FRS-FNRS et ULg. Elle se tiendra à dans la salle de conférences de l'École Française d'Athènes du 26 au 28 septembre 2012.

Cliquez pour télécharger le programme, la liste des intervenants et les résumés.

Samuel GOUET

NOUVELLES DE LA SENA

La Société d'Études Numismatiques et Archéologiques (Séna) se réunira le vendredi 6 juillet 2012 à 18 h 30 pour sa séance mensuelle. Celle-ci se tiendra dans la salle de lecture de la Bibliothèque Historique de la Ville de Paris, 24, rue Pavée, Paris 4e (Métro : Saint Paul, Autobus : 69, 76, 96). La séance est ouverte à tous et l'entrée est libre.

Cette conférence, présentée par Jérôme Jambu aura pour thème « *le trésor de Tirepied* ».

A Tirepied, dans la Manche, le week-end de Pâques 2010, un jeune couple réalisant des travaux de réhabilitation dans une vieille demeure récemment acquise fit la découverte d'un trésor. A une dizaine de centimètres sous le sol en terre battue de l'une des pièces principales, un pot en grés, typique de la production locale, recelait près de 12 kilos d'argent, baignant pour partie dans une eau croupie. Hélas, les coups du marteau-piqueur qui en ouvrirent l'accès, brisèrent le contenant mais n'altérèrent heureusement aucune monnaie. Du pot sorti avec précaution se déversèrent, au milieu de quelques résidus de sacs de tissus, 457 pièces d'argent, à savoir 455 écus de 6 livres et pièces de 5 francs, plus deux divisionnaires usés jusqu'à la corde.

Après l'avoir déclaré à la DRAC de Basse-Normandie dans les plus brefs délais, les inventeurs, respectueux des lois en vigueur, déposèrent l'ensemble de leur trouvaille au Cabinet des Médailles pour étude et restauration ; la publication de l'intégralité du dépôt aura lieu cette année dans la collection Trésors monétaires.

La plus ancienne des pièces date de 1726 et la plus récente de 1824, date probable de l'enfouissement du trésor. Cette amplitude témoigne de la longévité des pièces d'argent à l'époque moderne, d'autant que les écus royaux ne furent démonétisés qu'en 1835. Toutes les périodes et régimes politiques, sauf la Convention, y sont représentés, avec notamment plusieurs pièces du Directoire et du Consulat. Si les écus royaux sont souvent très usés, les monnaies plus récentes, d'ailleurs placées sur le dessus du pot, présentent des états de conservation particulièrement exceptionnels. Notons enfin que les ateliers monétaires de la moitié ouest de la France sont largement dominants.

Dès lors, de multiples hypothèses s'offrent à nous : somme d'argent encaissée et oubliée ? économies patiemment et savamment remisées ? produit de troubles politiques ? reflet d'une thésaurisation traditionnelle ou de comportements particuliers ? De nombreux indices permettent de répondre à ces interrogations…

Les prochaines conférences organisées par la Séna auront pour thème « France-Siam : à propos de quelques monnaies et médailles », le vendredi 7 septembre, par François Joyaux ; « Le trésor de deniers mérovingiens de Savonnières » le vendredi 5 octobre par Philippe Schiesser ; « Identification et datation par la numismatique gauloise de sites archéologiques laténiens et gallo-romains précoces », le vendredi 2 novembre, par Louis-Pol Delestrée.

Le 16 juillet 2012, Madame Luce Gavelle, Président d'honneur de la Séna, recevra les insignes de la légion d'Honneur des mains du Général d'Armée Jean-Louis Georgelin.

Jean-Claude MICHAUX

LES BOURSES

JUILLET

1 Saint-Raphaël (83) (**) (N)
1 Saint-Hilairede-Riez (85) (nc) (N)
1 Taverny (95) (**) (N)
22 Eauze (32) (**) (N)
22 Bellegarde (01) (**) (N)
28/29 Saint-Just-en-Chevalet (42) (**) (tc)

AOÛT

7/11 Philadelphia (USA) (*****) (N) (ANA Convention)
25 Triengen (CH) (nc) (N)
25/26 Château-du-Loir (72) (*) (tc)
26 Biel/Bienne (CH) (**) (N).

CLIQUEZ POUR VISITER LE CALENDRIER DE TOUTES LES BOURSES ÉTABLI PAR DELCAMPE.COM

EN JUILLET, RETROUVEZ-NOUS LORS DU FESTIVAL GALOP-ROMAIN

En juillet, retrouvez-nous lors du festival Galop-romain des 21 et 22 juillet 2012 et de la neuvième bourse de numismatique et d'archéologie qui se tiendra comme d'habitude dans le Hall des Expositions d'Eauze en face de la mairie et du musée, le dimanche 22 juillet 2012 de 9h00 à 17h00. L'après-midi, à partir de 15 heures, Francis Dieulafait (qui a participé à la découverte du trésor) et Laurent Schmitt donneront une conférence sur le thème : Monnayage de Postume et date d'enfouissement du trésor d'Eauze. Elle sera suivie à 16 heures par une visite du musée et du trésor sous la conduite de Francis Dieulafait. Cet événement est devenu incontournable, retrouvez-y nombreux !

Le samedi 28 et le dimanche 29 juillet 2012, venez rencontrer Samuel Gouet à la bourse aux monnaies timbres et cartes postales de Saint-Just-en-Chevalet dans le département de la Loire.

Après, nous nous retrouverons en Arles le dimanche 2 septembre, mais c'est une autre histoire. Bonne vacances à tous.

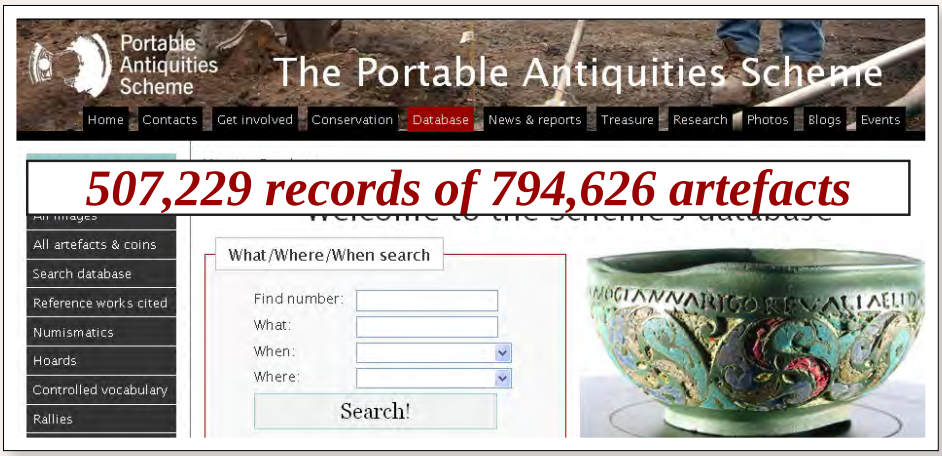

RECRUTEMENTS

Oyez, oyez, nous sommes toujours en recrutement… aujourd'hui, demain, après-demain… Nous n'attendons pas que le travail vienne à nous, nous allons le chercher : il y en a donc toujours plus que nous ne pouvons en faire.
Nous avons donc toujours besoin de recruter soit des gens à former, soit des gens à compétences pointues. Mais avant de nous envoyer un CV avec photo accompagné d'une lettre de motivation manuscrite, réfléchissez… Chez nous, on travaille beaucoup et encore plus si affinités. On apprend en permanence si l'on en est capable car on ne croit jamais que l'on puisse arrêter d'apprendre. On vient travailler parce que l'on est intéressé par ce que l'on fait, pas seulement pour le salaire à la fin du mois et les tickets restaurant.
Condition *sine qua non* et sans appel pour s'engager chez nous : que l'équipe cgb.fr soit convaincue que vous pourrez vous adapter. Si le groupe ne le pense pas, c'est que vous serez plus heureux ailleurs que chez nous, ce qui n'est pas une critique.
Si vous voulez une chance d'intégrer notre équipe ou simplement tester comment se passe un recrutement chez nous, il suffit d'envoyer un cv + photo et lettre de motivation manuscrite à :

CGB - CGF, 36, rue Vivienne,
75002 PARIS.
Tel : 01 40 26 42 97
courriel : joel@cgb.fr

ROME 31 : UN CATALOGUE QUI FAIT LE POIDS POUR LES VACANCES !

Quand vous lirez ces lignes, le Catalogue **ROME 31** sera en ligne sur le site cgb.fr avec sa version flip. Et là, on ne se rend pas exactement compte de ce que représente ce catalogue de 3.350 numéros dont plus d'une centaine pour le seul trésor de Rocquencourt. La version papier de ROME 31 pèse plus d'un kilogramme avec ses 688 pages. Il avait du mal à rentrer dans les enveloppes lors de l'expédition ! Seul **MONNAIES XXI** ou sa version Livre, **MONNAIES ROMAINES** le bat encore avec ses 768 pages. Entre parenthèses, nous en sommes à la cinquième réédition depuis 2004 et plus de 9.000 exemplaires ont déjà rejoint vos bibliothèques. Mais ce n'est pas le sujet. Au moment où vous allez partir en vacances, n'oubliez pas votre version papier de **ROME 31** qui pourra vous servir tout l'été. Attention, il n'y aura pas de réimpression à l'édition originale de 1.300 exemplaires dont il reste moins de cent exemplaires disponibles aujourd'hui. Nous sommes déjà en face d'un numéro collector !

Il le sera à plus d'un titre. Il est aujourd'hui le plus gros catalogue à prix marqués de cgb.fr, le plus gros catalogue **ROME** avec plus de 550.000€ de prix de vente pour 3.350 monnaies au départ. Car dix jours après sa sortie, le lundi 11 juin, il ne reste déjà plus que moins de 3.000 monnaies disponibles. Ou si vous préférez dans l'autre sens, vous avez encore un peu moins de 3.000 monnaies à découvrir dans **ROME 31** qui sera en service pendant tout l'été et même un peu plus longtemps car nous ne sommes pas prêt de refaire un catalogue aussi gros avant longtemps !

Nicolas prépare dans le plus grand secret la sélection et la rédaction de ce qui sera **ROME 32**, pour la rentrée, mais top secret pour le moment avec une très grosse surprise à la clé. En attendant, aujourd'hui et jusqu'à la fin de l'été, ne ratez pas l'occasion de découvrir **ROME 31**, en version papier pour les heureux chanceux (clients réguliers) ou acheteurs potentiels.

Pour les autres et plus simplement pour tout le monde, retrouvez les monnaies du catalogue en version informatique, sur le site cgb.fr, soit sous forme de fiches dans la boutique **ROME** ou alors en version FLIP (livre virtuel informatique).

Rendez-vous à la rentrée pour de nouvelles aventures, bonnes vacances pour ceux qui vont partir…

Et pour ceux qui restent, vous savez ce que vous avez à faire, ne perdez pas une seconde pour découvrir ou revoir, lire ou relire **ROME 31**, et bon été à tous !

Laurent SCHMITT

REVUE DE PRESSE ET DIVERS

UNE PIERRE DE PLUS DANS LE JARDIN D'E-BAY

VU SUR LE BLOG

E-bay se présente toujours comme un innocent intermédiaire technique qui a donc le droit de laisser vendre des faux, de laisser utiliser des textes et images sous copyrights fraudés, le tout sous la seule responsabilité juridique des clients, avec comme première conséquence pratique d'améliorer le prix de vente sur lequel e-bay prélève son pourcentage.

Cette version est de moins en moins acceptée par les Cours, lire, cliquez, l'article du Journal du Net sur le sujet.

Michel PRIEUR

E-BAY EST UN COURTIER, PAS UN COMMISSAIRE PRISEUR

VU SUR LE BLOG

E-bay qui rit, Drouot qui pleure : la Cour d'Appel de Paris vient de confirmer qu'e-bay n'est pas assujetti à une autorisation comme les Commissaires Priseurs car il n'est qu'un courtier.

Lire l'article, remarquable et très complet sur les conséquences, de pcimpact. Ne pas rater la fin qui indique qu'un texte national non communiqué à Bruxelles est, dans la pratique, inopposable !

Michel PRIEUR

L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES ET CULTURES

VU SUR LE BLOG

Le titre complet est *L'enseignement des langues et cultures de l'antiquité dans le second degré*, c'est un très important dossier remarquablement fait par l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale.

Pour le télécharger, cliquez.

Si vous collectionnez les antiques, n'hésitez pas à le faire circuler et à le faire connaître car l'enseignement des langues de l'Antiquité est bien mal parti (plombé par l'idée stupide que celà ne « rapporte » rien et que c'est un luxe de bourgeois).

Plus le nombre d'élèves de latin et de grec sera faible, moins le public des monnaies antiques sera important.

Luttez donc pour faire savoir au plus grand nombre que cet enseignement est important et utile !

Michel PRIEUR

LE VATICAN PUBLIE SON CATALOGUE

VU SUR LE BLOG

Si certains instituts monétaires sont tellement peu concernés par leur cœur de métier qu'ils bennent allègrement les catalogues de leurs fonds, le Vatican, à qui on aurait pu supposer d'autres priorités, publie , lui, le catalogue de ses collections de manuscrits, d'imprimés et de numismatique.

La présentation au public de ce catalogue, « Guida ai fondi manoscritti, numismatici, a stampa della Biblioteca Vaticana », cliquez pour voir sa fiche, s'est passé le vendredi 14 juin à 1700, à l'Aula Vecchia del Sinodo dans la Cité du Vatican.

Michel PRIEUR

19 PIECES RARES A IDENTIFIER TROUVER PENDANT TRAVAUX

VU SUR LE BLOG

19 PIECES RARES A IDENTIFIER TROUVER PENDANT TRAVAUX !!!

La phrase à laquelle le pigeon ne résiste pas, avec une vraie faute d'orthographe dedans pour faire encore plus vendeur-crétin-qui-n'y-connaît-rien.

Une vente de plus sur le grand site d'enchères avec une annonce parfaitement calibrée pour attirer et ferrer le pigeon, qui rencontre un fabuleux succès : 351 euros et 45 enchères pour des copies en plastique provenant du Trésor des Pirates de chez British Petroleum ! Ces copies unifaces étaient données chaque fois que l'on faisait un plein d'essence dans les années 1970 ! Bien entendu vendeur à 100% positif et avec 722 évaluations !

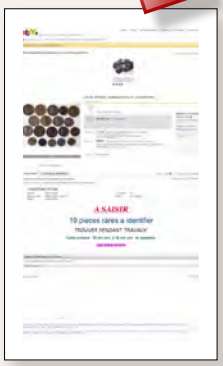

Pour voir la vente, 130704332672, cliquez !

Si le lien a disparu, cliquez ci-dessus pour revoir la copie de la page finale.

Michel PRIEUR

LE SPIRITE À PONT SAINT-ESPRIT !

VU SUR LE BLOG

Annonce dans un article du Midi Libre du 19 juin, cliquez pour le lire, du projet de création d'une monnaie locale à Pont Saint-Esprit.

Nous pouvons illustrer son grand ancêtre, la monnaie locale de la ville sous la Révolution :

Notons par ailleurs que l'initiative revient au président d'une association de commerçants, excellent début puisqu'il est au mieux placé pour faire accepter cette monnaie dans un maximum de commerces, garantie de son succès.

Afin de faire du buzz pour la numismatique, on pourrait imaginer que le syndicat SNENNP créée une monnaie « locale » professionnelle, acceptée chez les numismates… pour peu que les billets soient jolis, ils ne reviendraient même pas à l'émetteur et seraient gardés en collection !

Michel PRIEUR

LE CONVOYEUR TOUCHE LES SOUS

VU SUR LE BLOG

Un très joli article dans 20 minutes du 12 juin, cliquez pour le lire, sur un convoyeur de fonds licencié après s'être cassé le dos à porter des sacs de pièces, et non reclassé, qui vient de gagner aux Prud'hommes. Quel numismate aurait imaginé que l'on puisse effectivement devenir handicapé à transporter des monnaies ?

Michel PRIEUR

REVUE DE PRESSE ET DIVERS

LE GEURO POUR ÉVITER LE GREXIT, EXPLICATION

VU SUR LE BLOG

Le Greek-euro pour éviter le Greek-Exit, une idée présentée par le patron de la Deutsche Bank, à ne pas confondre avec la Bundesbank, l'équivalent de notre Banque de France.

Sur Agoravox, une explication très claire et qui mérite la lecture mais, à part que l'on appelle la Nouvelle Drachme un Geuro, je vois mal la différence avec les temps pré-€..

cgb.fr Numismatique Paris

Surtout, les Grecs, qui ne sont pas tombés de la dernière dévaluation, vont avoir un marché noir local en vrais euros et à part les touristes et les agents des impôts qui vont se faire coller des geuros, personne ne va prendre ces papiers ! Quand aurons-nous un Poincaré pour revenir à la réalité ? Les dettes ne seront jamais payées, les Grecs doivent sortir et les banques européennes (au moins !) doivent être nationalisées sans un centime de dédommagement à leurs actionnaires !

Michel PRIEUR

UN TRÉSOR

VU SUR LE BLOG

Un trésor daté de la révolte de Bar Kohba a été découvert à Qiryat Gat *(l'article ne dit pas comment s'appelait la localité avant 1948)* ; les meilleures photos que nous ayons trouvées sont sur le site de foxnews, cliquez pour voir l'article et les photos.

Ce qui est drôle - avec mesure car n'oublions pas que si nous avons ce trésor aujourd'hui, c'est que la propriétaire est morte avant de pouvoir récupérer ou transmettre le secret - est que cette malheureuse n'avait qu'une oreille ou était très désordonnée !

Michel PRIEUR

HISTOIRE DE TRÉSOR

VU SUR LE BLOG

La vieille histoire de trésor (celui de Gourdon) que vous allez lire, cliquez, dans le *Journal de Saône-et-Loire*, n'est pas seulement intéressante et amusante en soi mais aussi parce qu'elle rappelle de ne jamais prendre au pied de la lettre, ou ici du centimètre, les publications du XIXe… Voir aussi l'article de Wikipedia, cliquez.

Michel PRIEUR

SANS PASSÉ, IL N'Y A PAS DE FUTUR

VU SUR LE BLOG

Excellent film réalisé pour alerter le public sur le pillage en Grèce des sites et des musées, cliquez pour le voir.

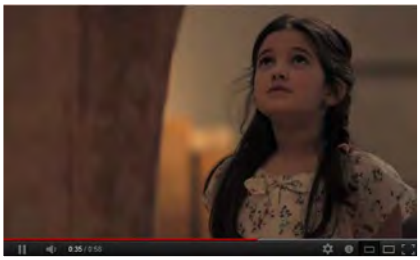

COMMENT SE CONSTITUENT LES TRÉSORS…

VU SUR LE BLOG

À lire cet article du Figaro, cliquez pour le lire, on se dit qu'il s'en est fallu de peu qu'un trésor soit oublié et fasse les choux gras d'un découvreur, un jour !

Michel PRIEUR

LES PRÉVISIONS 2012 DE LA BCE

	Quantity (in millions of banknotes)	Value (€ millions)	NCBs commissioning production
€5	2,915.30	14,576.52	BE, ES, FR, IT, AT
€10	1,959.04	19,590.45	DE, GR, FR, IE, PT
€20	1,703.95	34,079.03	CY, EE, FR, IT, MT, LU, NL, SI, SK, FI
€50	1,530.43	76,521.70	BE, DE, ES, IT
€100	298.13	29,813.20	DE
€200	50.00	10,000.04	DE
€500	0.00	0.00	-
TOT.	8,456.87	184,580.95	

LES NOUVEAUX EUROBILLETS ET MARIO DRAGHI - PAR GUY SOHIER

Le troisième président de la BCE, l'italien Mario Draghi, est maintenant en poste depuis novembre 2011. Aussi le tableau prévisionnel ci-dessus des émissions d'eurobillets publié par la Banque Centrale est très instructif quant aux nouvelles combinations à venir.

Il semble qu'un minimum de 25 coupures seront émises avec la signature du nouveau président. Une première observation : aucun billet de 500€ ne sera imprimé cette année.

La deuxième observation concerne les 5€. L'Italie et la Belgique avaient imprimé la plus petite coupure sous le mandat de Wim Duisenberg, puis plus rien pendant les sept années de Jean-Claude Trichet ! Or ces deux pays vont émettre des 5€ signés de Mario Draghi, effectuant ainsi un saut impressionnant dans le temps.

Pour l'heure, **cinq** combinaisons signées du troisième président de la BCE ont été trouvées en Europe, **quatre** billets de **10€** (tous portant la lettre-pays X Allemagne) et **un** de **20€** (S = Italie).

10€ 1) X / P016 2) X / P017
3) X / P018 4) X / E006
20€ 5) S / J029

REVUE DE PRESSE ET DIVERS

A PROPOS DES CHAMBRES DE COMMERCE

VU SUR LE BLOG

Nous recevons ce message de Michaël Reynaud de www.infonumis.info à propos de la publication dans le BN105 de l'article sur « les Jetons de Chambre de Commerce » et les questions qui se sont posées :

Pour attester que les monnaies des Chambres de commerce doivent bien être considérées comme de véritables monnaies, on peut ajouter qu'elles étaient protégées par la loi : pouvoir libératoire garanti et protection contre le faux monnayage ! Ce n'est pas le cas des monnaies de nécessité. Elles ont donc parfaitement leur place dans le Franc.

Michel PRIEUR

AVEZ-VOUS UN SITE ARCHÉOLOGIQUE À PROTÉGER ?

VU SUR LE BLOG

Nous avons reçu par courriel envoyé depuis les États-Unis une publicité pour une entreprise française qui semble avoir la solution.

Reste à voir si cela fonctionne et comment… nous avons essayé d'obtenir un article de l'HAPPAH pour un prochain BN, sans réponse jusqu'à présent.

Michel PRIEUR

LE FRANC III EN CHINE !

VU SUR LE BLOG

Notre lecteur Fabrice Lefèvre qui a des lectures très exotiques a déniché la page de publicité ci-dessous, extraite du journal dont la couverture est à gauche… non, nous n'avons pas la moindre idée de ce que dit l'article !

Mais nous n'avons à l'époque jamais rien demandé ni payé ! Ces Chinois, quand même, des gens bien sympathiques !

Michel PRIEUR

FOUGÈRES, REDON, RENNES CENTRE : SOLIDAIRES

VU SUR LE BLOG

Article sur le site de Ouest France annonçant une monnaie locale solidaire, cliquez pour le lire !

Michel PRIEUR

S'ILS FONT CELA À LEURS EMPLOYÉS…

VU SUR LE BLOG

… On imagine sans peine ce qu'ils peuvent faire à leurs clients !

Article terrifiant de la Tribune de Genève, cliquez pour le lire, sur la dénonciation par HSBC Suisse d'un millier de ses propres employés aux autorités américaines pour complicité de fraude fiscale. Il semble que le Crédit Suisse ait également envoyé les listes de ses employés au FBI…

Michel PRIEUR

SAISIE DE FAUX BILLETS

VU SUR LE BLOG

Le meilleur article sur cette saisie record se trouve sur le Figaro, cliquez pour le lire, et nous ne pourrons qu'une fois de plus regretter qu'il n'existe pas un catalogue en ligne des faux euros qui permettrait aux collectionneurs de *faux pour servir* de pointer quels modèles vont se raréifier !

Michel PRIEUR

LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR VOUS CONSEILLE

VU SUR LE BLOG

Cliquez pour télécharger un PDF de trois pages du Ministère de l'Intérieur qui précise toutes les règles et conseils de prudence pour ceux qui veulent vendre de l'or, pièces, bijoux ou débris.

C'est très bien fait et plein de bon sens.

On reste simplement pantois de constater que ce document ne semble pas être en accès public mais seulement stocké sur l'intranet du Ministère.

La logique de cette discrétion m'échappe complètement : n'hésitez pas à diffuser et faire circuler.

Michel PRIEUR

VOL

BILLETS FRANÇAIS VOLÉS !!!

VU SUR LE BLOG

Pour une fois, nous avons un confrère méticuleux qui avait noté les numéros des billets qui se trouvaient dans son classeur, volé dans une bourse le 27 mai avec une belle série de Banque de France !

Pour voir la liste complète, cliquez pour lire le PDF et bien entendu prévenez contact@hugon-numismatique.fr dès que vous repérez un billet de cette liste, où que ce soit, guichet, bourse ou le grand site d'enchères !

Les billets sont les seuls objets de collection avec un numéro unique, envoyons le voleur au trou, qu'il y médite qu'il ne faut pas voler de billets (ni rien d'autre bien entendu, mais surtout pas des billets !)

Michel PRIEUR

VOL IMPORTANT : OUVREZ L'ŒIL !

VU SUR LE BLOG

Un lot de plus ou moins 250 monnaies a été volé dans la nuit de lundi à mardi (4/5 juin 2012) dont :

7 monnaies étrusques :
1. Dix asses en argent. Tête féminine (Artumès) à d. / Lisse.
2. Dix asses en argent. Tête masculine (Applu) à g. / Lisse.
3. As en argent. Poulpe / Lisse.
4. Vingt-cinq asses en or. Tête de lion à d. / Lisse.
5. Vingt asses en argent. Tête de Gorgone de face. / Lisse.
6. Dix centesimae en bronze. Tête masculine (Tinia) barbue à d. / Poisson.
7. Cinquante ases en or. (Semblable au n°4, plus grande. (pas de photo)

Voir le PDF de six photos en cliquant.

Ainsi que :
21 deniers de la république romaine.
4 solidi romains du bas-empire romain.
5 solidi byzantins.
+/- 200 deniers et antoniniens de l'empire romain.

Si vous voyez passer un ensemble suspect faites remonter l'information le plus rapidement possible.

Michel PRIEUR

FORUM DES AMIS DU FRANC N° 192

BEAU COIN CASSÉ EN 1920

VU SUR LE BLOG

Intéressante publication d'un coin cassé sur une 5 centimes Lindauer 1920 car l'image est excellente. La publication originale, sur le Forum du site des Amis du Franc, cliquez pour vous inscrire, vient d'une communication de Thierry Robert ADF 765.

Il faut noter que le coin est déjà en limite d'usure car tous les reliefs ont disparu et qu'il se fend, laissant de la place au métal pour s'engouffrer dans les fentes, provoquant donc un relief sur la pièce frappée.

Les décrochements du cercle du listel (flèches rouges et bleues) montrent qu'une partie du coin est en train de s'écarter vers l'extérieur en agrandissant au fur et à mesure la fissure dans la direction des flèches vertes.

Le coin du revers commence lui aussi à fatiguer car la base de la jambe gauche du « M » de « MES » à l'intérieur du « C » montre aussi un début de cassure.

Michel PRIEUR

LE F.365 EST EN DEUIL

VU SUR LE BLOG

Le peintre Georges Mathieu vient de décéder nous apprend un article de rfi.fr, cliquez pour le lire.

Nous célèbrerons sa mémoire en citant un extrait de l'*Histoire du Franc* rédigée par Thierry Sarmant et publiée dans LE FRANC IV, 2001, page 444 :

« Un seul type monétaire de la Ve République a su porter l'esprit du temps : ce fut le dix francs en cupro-nickel de 1974 d'après Georges Mathieu, avec l'Hexagone au droit et un paysage industriel au revers.

Retour à la Métropole après la liquidation de l'Empire colonial, avec le concept « d'aménagement du territoire », d'un part, fascination pour la modernité scientifique et technicienne, de l'autre : toute la Ve République est là. Mais il en va comme de toutes les choses simples : peut-être l'avons-nous vu trop souvent dans nos porte-monnaies pour en reconnaître la beauté. »

Michel PRIEUR

UN CODE QR POUR LES AD€ !

VU SUR LE BLOG

Pour aller directement à http://www.amisdeleuro.org/ il vous suffit d'apposer le code ci-contre : N'importe quel objet qui portera ce code permettra à toute personne ayant de quoi le lire d'accéder au site des AD€ directement !

Mais le mettre sur tous les euros que vous avez en poche, non, quand même pas !

Michel PRIEUR

UN CENTIME PREMIÈRE RÉPUBLIQUE

Le grènetis : un élément capital !!

Parmi les monnaies décimales dont nous devons la gravure à Augustin Dupré, je me suis intéressé aux variétés de UN CENTIME frappées en l'AN 6 et 7. Aujourd'hui, grâce à l'informatique et à la photo numérique, la qualité est telle qu'il est possible de visualiser les monnaies « plein écran ». Ceci m'a permis d'observer en détail le grènetis de ces monnaies : détail crucial. Il est très difficile, voire impossible sans l'aide d'une loupe et de calme, de compter les perles du grènetis au moment de l'acquisition d'une monnaie chez un professionnel et encore moins dans une bourse. Tout ceci a bien changé avec Internet et les illustrations mises en lignes. L'importance de la lecture du grènetis tient une place particulière et primordiale pour la classification des UN CENTIME Dupré. Le grènetis est le

premier élément qui permet le classement des variétés, d'où l'importance de bien voir toutes les perles afin de pouvoir identifier les variétés avec certitude. Pourquoi est-il nécessaire de voir toutes les perles ? La réponse est simple : une perle d'écart entre un grènetis de 50 perles et 49 sur un exemplaire où une partie des perles sont absentes comment savoir à quelle variété elle appartient 50 ou 49 ? La récente découverte d'un exemplaire avec 52 perles à l'avers et 49 au revers peut laisser envisager d'autres combinaisons plausibles comme 52/50, 52/36. L'ouvrage Le FRANC IX note deux exemplaires possibles avec 50/50 et 50/36 signalés mais non confirmés.

On trouve un avers de 50 perles sur l'essai de UN CENTIME procédé de Gengembre, AN 5 et 57 perles sur l'essai d'UN CENTIME Dupré, AN 6. Il existe à ce jour six variétés de grènetis confirmées, trois variétés de listel pour l'avers 36, 53, 52 perles et pour le revers 36, 49 et 50 perles. Jusqu'à présent je n'ai jamais trouvé de grènetis autre que 53/50 pour l'AN 8, mais rien ne nous interdit de penser qu'il existe d'autres combinaisons pour cette année. On se rend compte de l'importance d'un grènetis avec toutes ses perles bien visibles lors de l'acquisition d'une monnaie.

Christian GOR
ADF 552.

LE COIN DU LIBRAIRE

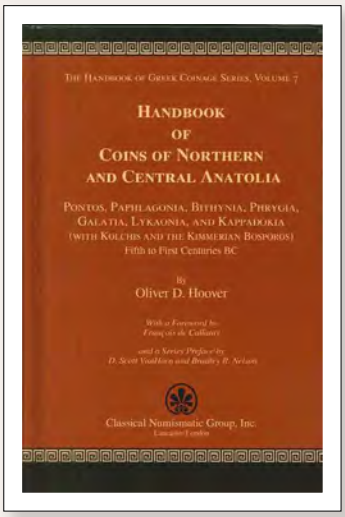

Oliver D. HOOVER, *Handbook of Coins of Northern and Central Anatolia, Pontos, Paphlagonia, Bithynia, Phrygia, Galatia, Lykaonia, and Kappadokia (with Kolchis and the Kimmerian Bosporos) Fifth to First Centuries BC*, Handbook of Greek Coinage Series (HGCS), Volume 7, With a Foreword by François de Callataÿ and Series Preface by D. Scott VanHorn and Bradley R. Nelson, Lancaster/Londres, 2012, LXXXII + 352 pages, 878 numéros, avec photos n&b dans le texte. Code : (Lh45). Prix : 59€.

Voici la cinquième volume de cette série qui en comportera treize au total. Le rythme de production et de sortie ne s'est pas démenti depuis le premier volume, publié en 2009.

Le mot d'introduction a été confié à François de Callataÿ (pp. VII-VIII) spécialiste incontesté de la région, depuis la publication de sa thèse consacrée à l'histoire des Guerres mithridatiques en 1997. Il est précédé du sommaire (pp. III-VII), encore une fois très importante car il permettra au lecteur de se repérer facilement dans ce dédale de cités, de provinces et de dynastes. Les pages d'introduction IX à LI sont communes aux quatre premiers ouvrages et nous renvoyons donc notre lecteur au compte-rendu que nous avons consacré au premier volume sur la Syrie (Lh 42).

La préface d'Oliver D. Hoover (pp. LIII-LIV) sert d'introduction.Elle est suivie d'un rappel historique et numismatique à propos de l'Anatolie du nord et centrale (pp. LV-LIV) suivi d'un dictionnaire des principaux types royaux et civiques (pp. LXV-LXXIV). Deux pages (pp. LXXV-LXXVI) sont consacrées aux étalons et dénominations monétaires de la région en particulier. Nous trouvons ensuite un chapitre réservé aux différentes ères civiques et royales de la région (p. LXXVII-LXVIII) qui est fort utile. L'indice de rareté, comme pour les autres volumes, a été mis au point par Arthur Houghton (p. LXXIX). Une bibliographie et une liste des abréviations (p. LXXX-LXXXII) viennent compléter et refermer cette deuxième partie de l'introduction avant de laisser la place au catalogue.

Le catalogue est très riche et diversifié. Il peut sembler au premier abord un peu complexe, le monnayage des cités se superposant ou suivant celui des rois et dynastes. Les cinquante-neuf premières pages sont consacrées au monnayage du Bosphore Cimmérien et de la Colchide. Nous trouvons d'abord le monnayage des différentes cités du Bosphore Cimmérien en marge du monde grec (pp. 3-39) comme Gorgippia, Nymphaion, Panticapée, Phanagoria ou Theodosia. Cette première partie est complétée par le monnayage des rois et dynastes de Leukon II à Asandre et à Dynamis (pp. 40-52). Il est suivi du monnayage des rares cités de Colchide (pp. 53-59).

Une seconde partie traite du monnayage du Pont (pp. 61-122) en débutant par les cités de cette province d'Aimilion à Trapézonte (pp. 61-100) avec, pour chaque cité, une introduction historique et numismatique qui permet de comprendre le monnayage et le classement récurrent des monnaies par métal et à l'intérieur par valeur faciale de la plus grande à la plus petite. Le monnayage royal

LE COIN DU LIBRAIRE

du Pont avec Mithridates VI Eupator en particulier est conséquent et bien documenté (pp. 101-122 et 112-119 pour Mithridates VI).

La troisième partie est consacrée au monnayages des cités de Paphlagonie (pp, 123-148) d'Abonouteichos à Sinope et au monnayage royal (pp. 149-151).

La quatrième partie est réservé au monnayage de la Bithynie (pp. 152-226) avec les cités d'Astakos à Tios (pp. 152-205) puis aux rois de Bithynie de Nicomède Ier à Nicomède IV (pp. 206-226).

Une cinquième partie est réservée aux seules cités de la province de Phrygie d'Aizanis à Synnada (pp. 229-281) puis au monnayage de la Galatie (pp. 282-294) avec les cité de Pessiononte et de Tauion (pp. 282-285) et les dynastes Galates (pp. 286-294). Nous trouvons ensuite l'unique cité de Lykaonie de l'époque hellénistique (Eikonion) (pp. 294-295).

Une dernière partie est réservée au monnayage de la Cappadoce avec ses souverains d'Ariarathes Ier à Archelaos (pp. 296-334) et la cité de Mazaca (Eusebeia ou Césarée) (pp. 335-339).

Deux cartes devraient aux pages 2 pour le Bosphore Cimmérien, la Colchide et l'Antaolie du Nord et 227 pour l'Anatolie centrale venir compléter la vision géographique des monnayages, mais la seconde manque.

Enfin plusieurs index,des ateliers, (pp 341-342), des personnages (pp. 342-343), des types de droit (pp. 343-347) et des types de revers (pp. 347-352).

Vous l'aurez compris, ce nouveau volume vous sera tout aussi indispensable que les quatre premiers. Cependant, pensez à garder en mémoire les pages de la table des matières (pp. III-VI) en début d'ouvrage car ces découpages ne sont pas indiqués dans le corps de l'ouvrage et le passage d'une région à l'autre est parfois abrupt et déconcertant.

Dernier point et petite satisfaction personnelle, vous trouverez à la page 115 la reproduction de l'octodrachme (hexadrachme) de Mithridates VI du Pont, considéré comme une copie moderne, et qui a été vendu récemment dans MONNAIES 53, n° 81

Laurent SCHMITT

Autres ouvrages disponibles de la série au prix unique de 59€ le volume

Lh44 Vol. 5

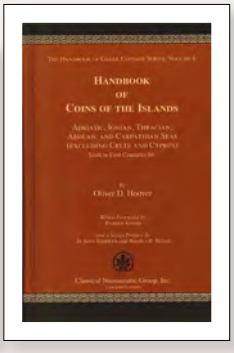

Lh43 Vol. 6

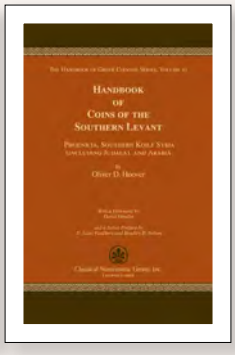

Lh42 Vol. 9

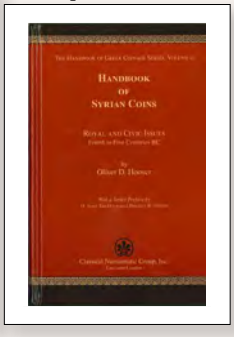

Lh41 vol. 10

CELTIC IV

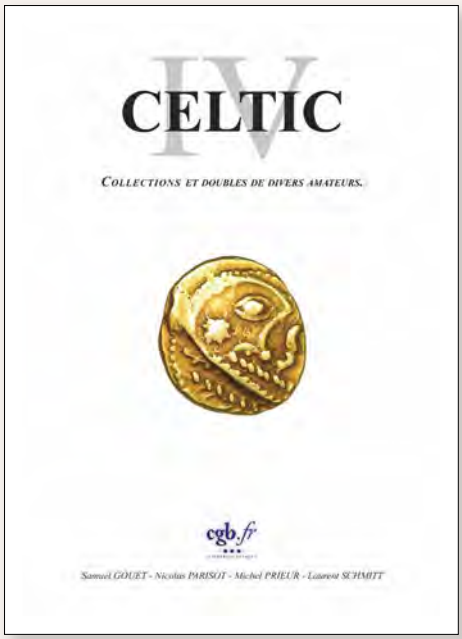

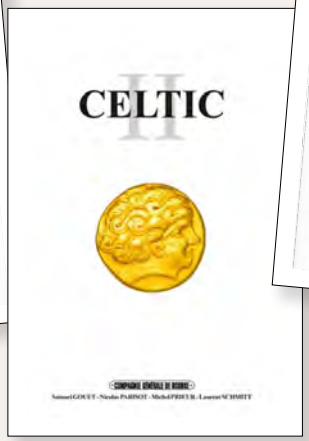

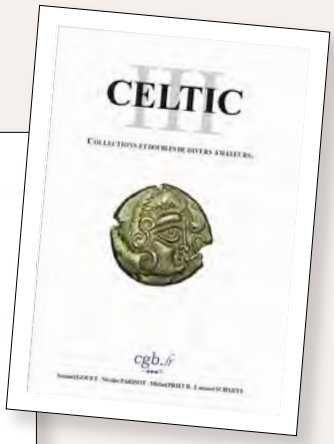

CELTIC IV est arrivé ! Les monnaies ont été mises en ligne le 14 juin et les collectionneurs se sont précipités sur cette sélection de 950 monnaies dont un tiers sont nouvelles !

La série CELTIC est désormais bien connue ; ces ouvrages servant bien souvent de livres de référence. Il faut dire qu'en l'absence de livre de cotations concernant les monnaies gauloises, le seul moyen de palier ce manque est de conserver des catalogues de vente sérieux. Ne parlons pas des ventes aux enchères où des lots non illustrés sont proposés à un prix de misère pour parfois décupler l'estimation ! Si on garde ce genre de catalogues, on se fera nécessairement une idée faussée du marché. Les prix réalisés ne servent guère plus, ces fameux lots n'étant pas illustrés…

« Trésor de Tayac - 1893 »

CELTIC IV

C'est entre autres pour cela que les catalogues CELTIC ont toujours ce même souci de mettre correctement en valeur les monnaies qu'ils contiennent, avec chaque monnaie illustrée (même quand il s'agit de lots), soigneusement décrite, et un prix de vente ferme qui nous semble réaliste.

Mais il n'y a pas de prix juste et parfait pour les monnaies gauloises, faute de pièces exactement identiques. Chaque monnaie est vraiment différente, dans son centrage, dans sa vigueur de frappe, dans la fraîcheur des coins utilisés, dans son niveau de circulation et d'usure, dans sa patine…

Ainsi deux monnaies peuvent parfois vous sembler assez proches et pourtant leurs prix peuvent vous sembler anormalement différents… Quelle en est l'explication ?

Les monnaies de la Boutique (et donc des catalogues CELTIC) sont de deux origines : nos achats constituant notre stock et les dépôts. Les prix se font donc en fonction des prix d'achat et en fonction de la valeur que nos déposants leur accordent. Un spécialiste ayant rassemblé une série valorisera plus une monnaie qu'il a eu du mal à trouver et qu'il a donc « surpayé » lorsqu'elle s'est présentée alors qu'un amateur ayant eu la chance de « tomber » sur cette même monnaie au hasard de ses achats ne l'appréciera pas à la même valeur… Tout est question de subjectivité et d'émotion !

Quoi qu'il en soit, la série CELTIC a de beaux jours devant elle. Les monnaies de ce catalogue ont été appréciées : près de 150 monnaies déjà vendues. Mais il en reste encore, et non des moindres.

N'hésitez pas à consulter ou reconsulter cette sélection sur notre site, cliquez ici, accessible en cliquant sur le bouton « **CELTIC IV** » de la Boutique gauloise :

Vous pouvez aussi consulter la version flip, cliquez.

Mais bien entendu, si vous n'êtes pas un client habituel et que vous n'avez pas eu la chance de recevoir la version papier, vous pouvez la commander en ligne. Le CELTIC I papier est épuisé et il ne reste que très peu de CELTIC II et III, mais il reste assez de CELTIC IV pour tous les amateurs !

Samuel GOUET

FISCALITÉ DES MÉTAUX PRÉCIEUX

Écrire un livre sur la fiscalité des métaux précieux, est une drôle d'idée, me direz-vous tant celle-ci paraît simple aux yeux de beaucoup de personnes.

Pourtant en parcourant les nombreux forums internet, où se croisent particuliers et professionnels de ce domaine, les questions des uns ou les mauvaises interprétations de la loi des autres montrent qu'il y a largement matière à écrire un livre de plus de deux cents pages sur le sujet.

En fait l'idée en est née après des échanges avec des agents des douanes alors que je me renseignais pour importer des pièces des États-Unis. Ces mêmes échanges suivaient un long épisode épistolaire avec la Monnaie de Paris et avec les services fiscaux dont dépend cet organisme étatique à mission commerciale (sous tutelle du Ministère des finances). Je me suis alors rendu compte que même au niveau des services de l'État certains aspects fiscaux n'étaient pas aussi clairs qu'ils devraient l'être.

Qui peut-on véritablement blâmer, sinon le législateur ? Nos lois sont devenues une jungle inextricable : 8 000 lois, 110 000 décrets, 5 300 articles pour le Code général des impôts et 1 200 modifications d'article en moyenne chaque année, etc. Dans un rapport sur *La sécurité juridique des relations entre l'administration fiscale et les contribuables*, rendu en juin 2008, le conseiller d'État Fouquet rappelle que le Conseil des impôts lui-même avait déclaré le Code général des impôts « *quasiment illisible* ».

Je me suis donc plongé dans cette jungle fiscale pour comprendre où était mon bon droit. Plutôt que de me reposer sur des « on-dit » glanés sur la toile je suis allé à la source du droit. J'y ai découvert des choses étonnantes et intéressantes pour un investisseur mais aussi pour un collectionneur.

FISCALITÉ DES MÉTAUX PRÉCIEUX

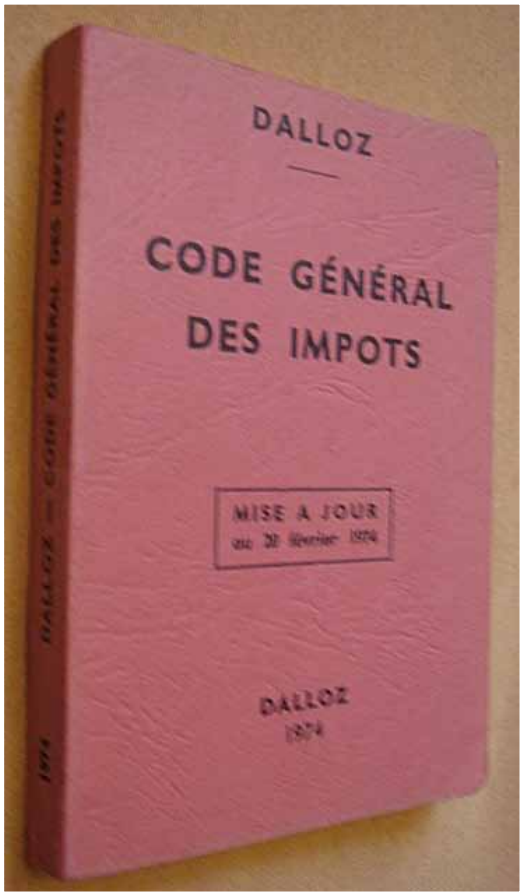

Puisque Monsieur PRIEUR me fait le grand honneur d'écrire ces quelques lignes dans un bulletin destiné aux numismates, je prendrai pour l'illustrer la notion d'objet de collection. Avant la naissance de l'Euro, les instances de l'Union européenne se sont inquiétées de l'impact que les émissions de pièces dites « de collection » par chacun des pays de la zone Euro pourraient avoir sur les publics habitués à leur monnaie nationale. Pour favoriser l'acceptation de l'Euro il a alors été décidé d'un moratoire sur ces émissions. Ce moratoire est échu depuis 2004 et les émissions ont repris de plus belle dans chaque pays (au passage imaginez un instant un pays comme les États-Unis ou la Chine où chaque État ou province aurait la capacité légale à émettre des monnaies… ce serait le bazar… comme dans la zone Euro !). Aujourd'hui le Conseil et la Commission commencent de se rendre compte que cette situation est absurde et tentent de traiter ces pièces comme des objets de collection pour en maîtriser les émissions. Pourtant, ce ne sont pas des objets de collection mais bel et bien des pièces ayant cours légal et utilisables comme moyen de paiement. L'avis de la BCE produit en août dernier sur un projet de règlement européen est sans ambiguïté : « *Les États membres ne disposent pas de mesures leur permettant d'empêcher que les pièces de collection en euros soient utilisées comme moyen de paiement dans l'État membre émetteur.* » Par

FISCALITÉ DES MÉTAUX PRÉCIEUX

ailleurs, la notion d'objet de collection a été définie très précisément en 1985 par la Cour de justice de l'Union européenne dans un arrêt dit arrêt Daiber. La définition donnée par la Cour ne peut en aucun cas s'appliquer aux monnaies frappées chaque année et émises sous l'étiquette « collection ». Les pièces ainsi émises, en or, en argent, en platine ou en palladium sont des moyens de paiement comme les autres et sont donc fiscalement hors du champ de la TVA (pour l'or, doublement puisque les pièces en or sont exonérées de TVA si elles répondent aux critères de « l'or d'investissement »), d'une part, et sont au moment de la vente, d'autre part, considérées comme des devises et non comme des « métaux précieux » bénéficiant ainsi du régime de droit commun des biens meubles qui exonère les ventes en dessous d'un seuil défini.

Outre de mettre en évidence quelques bizarreries fiscales de ce genre j'ai essayé de faire un état des lieux sur toutes les questions liées à la détention, à la circulation ou au paiement en espèces des métaux précieux. Beaucoup de mauvaises interprétations de la loi circulent sur ces sujets et les commentaires paranoïaques qui s'écrivent sur internet en sont la parfaite illustration. Enfin je ne pouvais pas faire un ouvrage de fiscalité sur les métaux précieux sans aborder la sempiternelle question de la confiscation. J'y ai donc consacré un long passage pour tenter de retrouver l'origine de cette menace qui semble hanter certains détenteurs de métaux précieux et j'ai étendu mon étude à la « confiscation » potentielle des comptes et avoirs détenus en banque.

Les ouvrages de fiscalité sont généralement à des années-lumière du charme des recueils de poésie, j'ai néanmoins essayé de rendre la lecture de cet ouvrage aussi aisée que possible en évitant de sombrer dans le jargon fiscal, précis mais souvent abscons pour le commun des mortels, mais en restant aussi rigoureux que possible dans mes démonstrations pour que le lecteur puisse se faire sa propre opinion sur chacun des sujets abordés.

cgb.fr
Numismatique
Paris

FISCALITÉ DES MÉTAUX PRÉCIEUX

Pour cadrer le décor l'ouvrage débute par un ensemble de définitions. Ces définitions portent sur les différents concepts utiles à la compréhension du sujet : les métaux précieux, la monnaie, les monnaies de collection et commémoratives, les monnaies d'investissement, les jetons et les médailles, la détention, l'anonymat et la circulation des métaux précieux, etc.

Puis sont passés en revue tous les aspects fiscaux liés à l'achat et la vente de métaux précieux de toutes sortes - physique sous toutes ses formes, trackers, actions, etc... L'ouvrage se termine par quelques exemples concrets permettant d'illustrer les écarts importants de taxation qui existent entre des choix d'investissement apparemment similaires.

Investisseurs, collectionneurs ou les deux, j'espère que cet ouvrage vous apportera toutes les réponses. Si ce n'était pas le cas, mes lecteurs pourront me solliciter directement sur mon blog où j'assurerai un suivi de la fiscalité des métaux précieux.

Yannick COLLEU

Biographie :

Yannick Colleu est l'auteur d'un guide reconnu sur l'investissement aurifère paru en 2008: ***Guide d'investissement sur le marché de l'or*** (éditions Gualino). Il signe en juin 2012 aux Éditions de l'Alambic un nouvel ouvrage unique en son genre car entièrement dédié au contexte fiscal (détention, circulation, achat, vente, anonymat, confiscation, ISF, donation, etc.) de toutes les formes possibles de métaux précieux (physique, monnaie, or-papier, action, tracker, etc.) : ***Fiscalité des métaux précieux***.

Il intervient régulièrement dans les chroniques et les conférences organisées par les Publications Agora. Il est désormais en charge de la rubrique OR de la lettre d'investissement patrimoniale Vos Finances – La Lettre du Patrimoine.

Publications AGORA

ÉCUS D'OR (À LA CHAISE) DE PHILIPPE VI… ET JEAN II : QUELQUES OBSERVATIONS

L'écu d'or, également nommé écu à la chaise, est sans conteste la plus commune des monnaies d'or du règne de Philippe VI. Elle est fréquemment proposée dans les listes à prix marqués, à l'occasion des ventes aux enchères et ventes sur offres. Toutefois, les six émissions ne se rencontrent pas de nos jours avec la même fréquence. Le type en a été continué au début du règne de Jean II : quatre émissions, souvent plus difficiles à trouver, se sont rapidement succédé entre mars et septembre 1351 (***Tableau 1***).

Vous trouverez les différents connus pour ces émissions dans le ***Tableau 2***.

Quelques remarques sur les différents d'émission :

La ponctuation par sautoirs au droit et annelets au revers de la 1e émission a été inversée à la 3e (la 2e présentait des sautoirs sur les deux faces), et cela ne changea plus par la suite. La 4e émission introduit l'accotement double de GRA au droit, qui fut également conservé jusqu'au bout. Il se fait par des annelets semblables à ceux de la ponctuation. Dès la 5e émission, la ponctuation du droit se fit ordinairement par annelets pointés (ou centrés) et l'accotement de même. Toutefois, suite à un certain relâchement de la frappe dans les ateliers en des temps de plus en plus difficiles, des coins usés ou bouchés ont pu être employés et les annelets pointés prennent alors l'aspect de points ou besants.

Philippe VI, 1re émission

Philippe VI, 6e émission, trèfles du revers non accostés

Il se peut même que certains graveurs, surtout sous Jean II, aient volontairement transformé les annelets pointés en simples points, à moins qu'ils ne se soient inspirés d'exemplaires frappés avec des coins usés pour en graver de nouveaux.

Les annelets ou annelets pointés qui accostent deux des trèfles (opposés) du revers est l'un des différents de la 4e émission de Philippe VI (13 août 1348). Par la suite, les ateliers eurent en quelque sorte le choix de les conserver ou considérer que le renversement des trèfles était à lui seul suffisant pour indiquer l'émission nouvelle : aussi pouvons-nous rencontrer ou non ces accotements sur les 5e et 6e émissions de Philippe VI et sur la première de Jean II, le différent essentiel étant donc le positionnement des trèfles (et le nom du roi pour Jean II). À partir de la 2e émission de ce dernier, le (2e et 3e émissions) puis les point(s) (4e émission) placé(s) en accostement du trèfle pointé vers le centre puis de tous les trèfles font disparaître la possibilité de conserver ces annelets (pointés) encadrant deux d'entre eux.

Philippe VI, 2e émission

Pour toutes les émissions (ainsi que pour d'autres monnaies d'or de Philippe VI), il est possible de rencontrer un signe initial avant la première lettre de la légende, généralement seul et de même nature que la ponctuation : sautoir quand celle-ci se fait par sautoirs, annelet quand celle-ci se fait par annelets. C'est toutefois plus fréquent au revers qu'au droit.

Mentionnons enfin pour Jean II que les deux points qui remplacent les trèfles du polylobe au dessus de la tête du roi peuvent être directement regravés sur ces derniers, comme le signale A. Dieudonné dans son *Catalogue des monnaies françaises de la Bibliothèque Nationale, les monnaies capétiennes 2e section (de Louis IX à Louis XII)*, Paris, Leroux, 1932, p. 102. De fait, nous avons vu d'autres exemplaires aux trèfles surchargés d'un point. Certains graveurs avaient conservé les coins de la précédente émission, et, au moins dans un premier temps, continuèrent à en user, au prix de cette petite regravure.

Quelques variétés :

Pour une monnaie aussi fréquente que l'écu d'or à la chaise, les variétés que l'on peut rencontrer sont nombreuses :

Nous avons rencontré au moins un exemplaire de la 2e émission de Philippe VI sans ponctuation au droit, sauf les deux sautoirs accostant GRA. La gravure en est assez maladroite (trône, tête du roi placée un peu bizarrement par rapport au buste…) : peut-être l'œuvre d'un apprenti graveur. P. Crinon a publié un exemplaire, vraisemblablement de la première émission, dont la ponctuation du revers se fait par trois annelets superposés (*BSFN*, janvier 1997). La légende y est précédée d'un annelet et le M de IMPERAT est formé de deux barres verticales et un annelet central, particularité que nous avons également vue pour le M de FRANCORVM au droit d'un exemplaire de la 5e émission. Toujours en matière d'épigraphie, on trouve autant de M bien formés que de M en forme de N ou de H.

Jean II, 4e émission

On pourrait multiplier les exemples de variétés, dont un recensement systématique serait à effectuer : il y aurait peut-être là matière à identifier certains ateliers.

Ajoutons que les styles diffèrent considérablement, tant pour le « portrait » du roi que pour son trône. Pour ce dernier, il y a deux grandes catégories de formes : sur des flans larges, des stalles décorées de lancettes doubles, comme des remplages de vitraux gothiques ; on peut arriver jusqu'à 8 sautoirs sur la marche inférieure du trône, et deux « pointes » triangulaires au dossier, de chaque côté du buste du roi. D'autres graveurs, sur des flans infimement moins larges le plus souvent, se sont contentés de lancettes simples parallèles groupées par deux, ce qui s'accompagne le plus souvent d'un nombre inférieur de sautoirs aux pieds du roi (le plus souvent 6, parfois 7). Cela n'influe en rien sur les poids, qui restent corrects et ne varient pas significativement d'une variété à l'autre.

« REGINAT » :

Pour en terminer sur ce point, il convient d'aborder le problème de la légende fautive REGINAT au revers. Nous l'avons rencon-

ÉCUS D'OR (À LA CHAISE) DE PHILIPPE VI…

trée à partir de la 5e émission de Philippe VI et jusqu'à la 3e de Jean II, mais il n'est pas exclu qu'elle soit apparue auparavant, et qu'elle ne se trouve pas aussi sur certains exemplaires de la dernière émission du roi Jean. Pour les émissions précitées, cette faute est assez courante, et, à en juger par les différents styles de gravures, elle n'est pas le fait d'un atelier en particulier. Il y a peut-être en revanche une logique régionale (des ateliers du sud de la France, par exemple ?) qui reste à démontrer.

Indices de rareté

Pour finir, nous voudrions ici déterminer la rareté relative de ces différentes émissions:

Pour Philippe VI, sans avoir établi de pointages réellement scientifiques, il apparaît que l'émission la plus fréquemment rencontrée est avant tout la 1ère, que l'on pourrait presque considérer commune. Vient ensuite la 6e, qui se rencontre encore relativement souvent, puis la 2e. La 4e peut être qualifiée de rare, voire très rare, et celles que nous avons le moins rencontrées sont les 3e et 5e, auxquelles on peut attribuer un indice de rareté encore plus élevé. En ce qui concerne cette dernière, le fait que l'émission ait été brève, entre mars et mai 1349 seulement, est peut-être un élément d'explication.

Les écus de Jean II sont globalement moins communs que ceux de Philippe VI, aucune des 4 émissions ne se trouve très facilement. La plus fréquente est la 4e, à laquelle nous attribuons la même rareté que la 6e ou la 2e de Philippe VI. La 1ère est déjà beaucoup plus rare, mais se rencontre encore, alors que les 2e et 3e sont aussi difficiles à trouver, voire plus, que la 5e émission de Philippe VI. La relative fréquence de la 4e émission peut s'expliquer par le fait que les exemplaires des émissions précédentes ont été refondus massivement, alors que la frappe de l'or a été suspendue pendant plusieurs années ensuite. Il est difficile de trouver des exemplaires en très bel état pour Jean II : les gravures sont moins soignées, les frappes souvent relâchées, avec des frappes molles ou des plats, des irrégularités d'épaisseur et de circonférence pour les flans. Les exemplaires présentent des marques de circulation et d'usure importantes. Là aussi, cela peut s'expliquer par les circonstances politiques difficiles que connaissait le royaume, mais aussi par cette suspension de la frappe de l'or. Il a fallu attendre janvier 1355 pour que soit ordonnée un nouvelle monnaie d'or, l'agnel ou mouton. Les écus, même altérés, ont donc dû circuler longtemps, et ce d'autant plus que leur mauvaise qualité intrinsèque décourageait la thésaurisation.

Jean-Philippe CORMIER

Philippe VI, 6e émission, trèfles opposés accostés au revers

Tableau 1

Règne	*Émission*	*Date*	*Titre*	*Poids (taille au marc)*	*Cours*
Philippe VI	1e	1.1.1337	24 K (1.000)	4,53 g (54)	20 sous (1 £t)
	2e	10.4.1343	24 K (1.000)	4,53 g (54)	16 sous 8 deniers
	3e	5.1.1348	23 K (0.958)	4,53 g (54)	18 sous 9 deniers
	4e	13.8.1348	22 ¾ K (0.948)	4,53 g (54)	20 sous (1 £t)
	5e	11.3.1349	22 K (0.916)	4,53 g (54)	25 sous (1 £p)
	6e	6.5.1349	21 K (0.875)	4,53 g (54)	25 sous (1 £p)
Jean II	1e	18.1.1351	21 K (0.875)	4,53 g (54)	25 sous (1 £p)
	2e	13.6.1351	20 ½ K (0.854)	4,53 g (54)	25 sous (1 £p)
	3e*	25.7.1351*	20 K (0.833)	4,53 g (54)	25 sous (1 £p)
	4e	22.9.1351	18 K (0.750)	4,53 g (54)	25 sous (1 £p)

** : reprise de l'émission le 7 septembre 1351, aux mêmes conditions et avec les mêmes différents.*

ET JEAN II : QUELQUES OBSERVATIONS

Tableau 2

Règne	*Émission*	*Date*	*Différents par ponctuation*	*Autres différents*
Philippe VI	1e	1.1.1337	Dr : deux sautoirs superposés, GRA accosté d'un sautoir de chaque côté Rv : deux annelets superposés	Qautre trèfles cantonnant le quadrilobe du revers, pointés vers le centre
	2e	10.4.1343	Dr : deux sautoirs superposés, GRA accosté d'un sautoir de chaque côté Rv : deux sautoirs superposés	Idem
	3e	5.1.1348	Dr : deux annelets superposés, GRA accosté d'un annelet de chaque côté Rv : deux sautoirs superposés	Idem
	4e	13.8.1348	Dr : deux annelets superposés, GRA accosté de deux annelets de chaque côté Rv : deux sautoirs superposés	Idem. deux des trèfles, opposés, cantonnés de deux annelets
	5e	11.3.1349	Dr : deux annelets pointés superposés, GRA accosté de deux annelets pointés de chaque côté Rv : deux sautoirs superposés	Quatre trèfles cantonnant le quadrilobe du revers pointés vers l'extérieur. Cantonnement de deux trèfles opposés par 2 annelets possible
	6e	6.5.1349	Dr : deux annelets pointés superposés, GRA accosté de deux annelets pointés de chaque côté Rv : deux sautoirs superposés	Trois trèfles pointés vers l'extérieur, un (le premier en suivant la légende) vers le centre Cantonnement de deux trèfles opposés par 2 annelets possible
Jean II	1e	18.1.1351	Idem. Les annelets pointés peuvent être de simples besants (ou le paraître si le coin était un peu bouché)	Idem. Cantonnement de deux trèfles opposés par deux annelets possible
	2e	13.6.1351	Idem	Idem, mais le trèfle pointé vers le centre est accosté d'un point
	3e*	25.7.1351*	Idem	Idem, mais au droit les deux petits trèfles cantonnant le polylobe au-dessus de la tête du roi sont remplacés par un point
	4e	22.9.1351	Idem	Idem, mais les quatre trèfles du revers sont accostés d'un point Au droit les quatre trèfles supérieurs du cantonnement du polylobe sont remplacés par des points

** : reprise de l'émission le 7 septembre 1351, après l'échec de la restauration de la frappe de l'or pur avec le Denier d'or aux fleurs de lis (exemplaire jusqu'à présent unique au Cabinet des Médailles de la BnF), aux mêmes conditions et avec les mêmes différents.*

14 www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr 14

SUITE DU BN105

puis un levier les pousse successivement sur le plateau et les rejette latéralement, un à un, dans l'une des trois boîtes placées sous le bâti des balances. Si le flan est trop léger, le fléau se soulève et il tombe dans la première caisse; quand il est trop lourd, l'intelligente machine le verse dans la seconde et enfin lorsqu'il possède le poids normal, elle le dirige vers la troisième.

Les bons jetons passent alors au *comptage* (fig. 9). Là des ouvriers les étalent sur des planches rainées, qui peuvent en contenir 100 chacune. A l'aide de ce primitif appareil, ils les comptent très vite, puis les déversent dans des mannes d'osier. Celles-ci sont ensuite pesées à nouveau avant la frappe.

Entre temps, le laboratoire de la Monnaie prélève, sur chaque lot, quelques flans pour les analyser. Cette opération s'exécute en électrolysant l'alliage. L'appareil employé se compose de 20 fioles, contenant chacune 1 gramme d'alliage dissous dans un acide approprié et au travers desquelles on fait passer le même courant électrique pendant un certain temps. Après quoi, on n'a plus qu'à peser le cuivre pur, déposé sur chaque anode pour titrer le bronze correspondant.

Après tous ces pesages, vérifications et essais, les flans peuvent passer à l'atelier de frappe où des *presses Bliss à volant* (fig. 10), spécialement étudiées pour leur monnayage automatique et rapide, leur confèrent leur valeur nominale. Chacune de ces machines comprime les flans entre deux coins d'acier portant les effigies voulues : l'un le Mercure de Domard avec les mots « Commerce et Industrie » et le millésime de la frappe; l'autre la devise « Chambres de Commerce de France » et les indications de leurs valeurs fiduciaires. « Bon pour 2 francs, 1 franc ou 50 centimes ». Un dispositif d'amenage automatique à pinces fait avancer successivement, sous les poinçons, les flans que l'ouvrier a soin d'empiler au préalable dans un tube en cuivre situé à peu près au milieu de la machine.

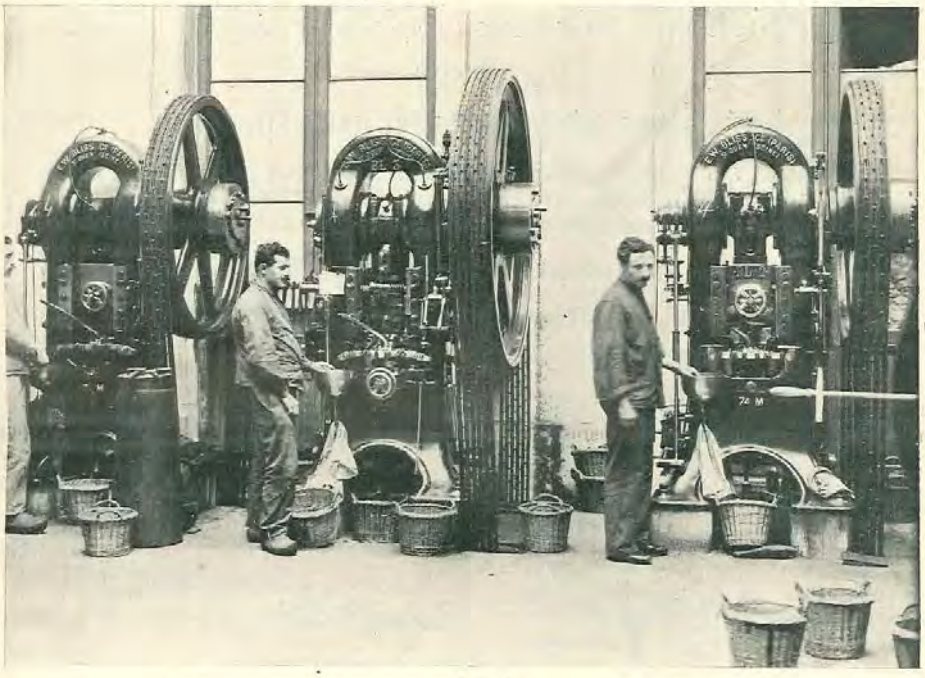

Fig. 10. — Nouvelle presse Bliss *pour la frappe des jetons à la Monnaie.*

Une fois la piécette estampée, un mécanisme ingénieux l'éjecte dans un autre conduit, qu'on aperçoit à l'extrémité inférieure de la presse à proximité du panier en vannerie, destiné à recueillir les jetons frappés.

De la sorte, le travail s'effectue sans arrêt. La besogne de l'homme, préposé à la conduite de la machine, consiste à alimenter constamment le tube de descente des flans. En outre si, par hasard, un de ces derniers se présentait mal sous les coins, il n'a pas à s'inquiéter, car la presse s'arrête aussitôt et les pinces d'amenage pas plus que les poinçons ne se trouvent endommagés. Aussi, grâce à ces presses perfectionnées, dont chacune frappe environ 100 piécettes à la minute, il sort actuellement de la Monnaie une moyenne de 500 000 *jetons* en bronze d'aluminium par jour et bientôt un atelier,

14 www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr 14

15 www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr 15

LA MONNAIE D'ALUMINIUM

qu'on aménage à Vincennes, doublera cette production.

Mais avant de livrer à la circulation les jetons monétaires, on leur fait encore subir un certain nombre d'épreuves. D'abord ils repassent tous sur le plateau de l'une des 100 balances automatiques Schmitt. On examine ensuite ceux déclarés bons, quant au poids, pour se rendre compte s'ils ne présentent pas des irrégularités de frappe. Les gens, chargés de cette vérification, disposent les jetons par 100, sur un carton perforé, puis après avoir examiné l'une des faces des piécettes, ils retournent leur tableau pour en regarder l'envers, éliminant, chaque fois, les monnaies défectueuses.

Enfin, après quelques ultimes formalités administratives, les jetons monétaires sont mis en sacs et portés à la Banque de France, qui les livre au public. Puissent-ils bientôt être assez nombreux pour remplacer la totalité de nos crasseux petits billets! On peut espérer, du reste, qu'ils fourniront une « brillante » carrière, car vu les difficultés de préparation du bronze d'aluminium, les soins que réclament les laminages successifs, les délicates opérations de l'avivage et la puissances des presses nécessaires pour frapper un alliage aussi dur, ils resteront sans doute à l'abri des contrefaçons comme nous le faisions déjà remarquer au début de cet article, tandis que leur propreté, la beauté et la solidité de leur couleur leur vaudront longtemps de chauds partisans. JACQUES BOYER

RÉACTIONS RÉVERSIBLES DU HAUT FOURNEAU

Les livres élémentaires de chimie donnent l'impression que les réactions réversibles sont exceptionnelles, alors que, dans les traitements que nous devons faire subir aux composés naturels, pour en extraire les métaux, les acides, les sels utilisables, nous rencontrons à chaque instant des équilibres chimiques qui limitent le rendement des opérations.

Au point de vue industriel, il est de la plus haute importance de connaître les conditions de ces rendements. Les lois des équilibres chimiques permettent de les établir; aussi depuis leur découverte nous assistons à une transformation rapide de l'industrie minérale.

L'industrie métallurgique, en particulier, pose un grand nombre de problèmes. Nous montrerons dans cet article la complexité des phénomènes d'équilibres dans le haut fourneau, et comment, en étudiant une à une les différentes réactions au laboratoire, on est arrivé à se rendre compte des conditions réglant la marche de la réduction des oxydes de fer.

Tout le monde sait que le haut fourneau se compose d'une cuve en forme de double cône, dans laquelle on introduit par couches alternées, le minerai, le fondant de la gangue du minerai et du coke.

A la partie inférieure, débouchent les tuyères par lesquelles arrive de l'air; au-dessous des tuyères se trouve le creuset dans lequel viennent s'accumuler la fonte liquide et le laitier fondu.

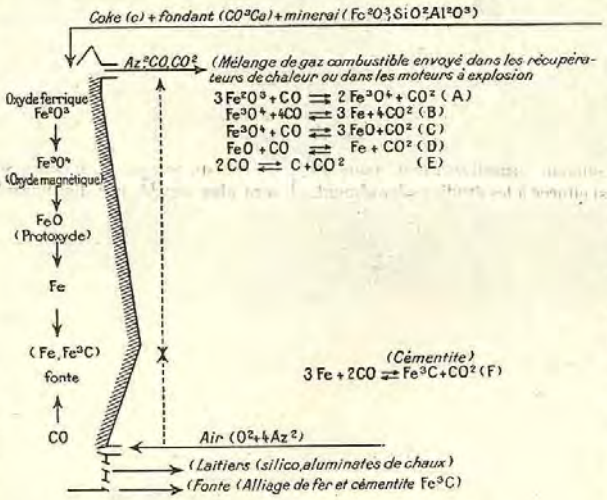

Fig. 1. — Les transformations qui s'accomplissent dans le haut fourneau.

La succession des phénomènes chimiques se passant dans le haut fourneau est connue depuis les études du métallurgiste anglais Sir Lowthian Bell.

Il avait transformé l'un de ses hauts fourneaux en appareil d'études, en ménageant sur toute la hauteur des ouvertures permettant de faire des prises de gaz et de matières solides.

A la partie inférieure, aux tuyères, se produit la combustion du carbone avec excès d'air, donc formation d'anhydride carbonique (CO^2); mais à une faible distance, tout le gaz CO^2 est transformé, par le carbone en excès, en oxyde de carbone CO. Ce gaz monte dans le haut fourneau, où il réduit les oxydes de fer; de plus cet oxyde de carbone, dans les parties supérieures du haut fourneau se dissocie en carbone pulvérulent et gaz carbonique.

Sur le dessin (fig. 1) nous représentons les différentes transformations des matières introduites dans l'appareil; les gaz cheminent du bas vers le

15 www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr 15

LES CRITÈRES DES TYPES MONÉTAIRES

Il est très difficile de proposer des règles générales de confirmation de types monétaires puisque l'incohérence des pratiques constatées chez les collectionneurs nous oblige à organiser ce vote.

Nous allons néanmoins essayer de préparer le terrain en définissant quelques notions. Nous avons classé les critères selon cinq angles :

- légalité de l'émission ;

- utilisation effective de la monnaie ;

- ce qui a déterminé l'existence des caractéristiques particulières du type ;

- comment les collectionneurs considèrent le type ;

- ce qui ne détermine en aucun cas un type.

Il est clair, et c'est le principe qui va diriger la rédaction du FRANC 10 et la refonte complète des types, que nous sommes à l'écoute des collectionneurs.

Si vous voyez un critère que nous n'avons pas cité et qui vous semble important pour accorder ou non le titre de « type monétaire » à une monnaie, écrivez-nous à franc10@cgb.fr ! Le FRANC est votre référence, participez à sa refonte et présentez vos arguments aux autres collectionneurs !

Comprenons-nous bien en ce qui concerne les exemples choisis pour cet article : ils ne présupposent en aucun cas de notre opinion sur les types cités.

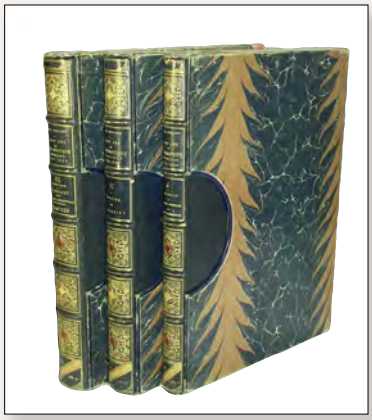

En revanche, ils sont choisis pour montrer que les types auxquels nous sommes habitués, selon les critères choisis, peuvent sembler bien peu légitimes.

Nous avons hérité de la logique du Dewamin avec son ouvrage fondateur, *Cent ans de Numismatique Française*, construit comme son successeur le « Mazard » sur l'analyse des archives avec tout ce que leur utilisation sans recoupement peut amener d'erreurs. Nous avons fait l'impasse sur l'incontournable « Guilloteau », trop global.

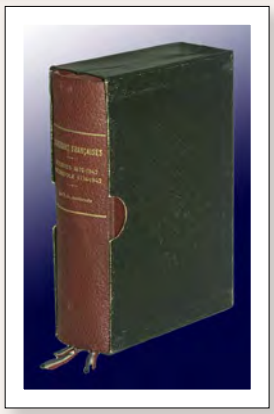

Ce que nous avons déterminé au FRANC I, en 1995, a été de plus en plus remis en cause au fur et à mesure des découvertes.

Remettons donc tout à plat et repartons sur du solide : les collectionneurs de notre pays ont besoin de savoir ce qui doit, ou ne doit pas, se trouver dans une collection de monnaies françaises modernes par types.

JURIDIQUE

Un texte de loi identifié et spécifique décide de la création du type. Ce texte de loi est français et le régime politique qui a décidé la création de ce type n'est pas historiquement anecdotique.

L'exemple parfait de la pièce à problème est fourni par les pièces du siège d'Anvers :

LES GRANDS PRINCIPES

Elles furent créées par une loi française et démonétisées par une loi hollandaise : cas de conscience !

On peut poser d'autres questions bizarres : si *Vichy, ce n'est pas la France* (De Gaulle) que font les Francisques dans un livre de numismatique française ?

Trident de Zéphyrin Camélinat, utilisé pendant la Commune

Et que penser de la 2 Francs Philadelphie frappée aux USA par les autorités américaines et rattrapée par les cheveux un an après sa mise en circulation par le décret français du 25 juin 1945 ?

Quid de la Commune ? Régime jamais reconnu sur l'ensemble du territoire, très loin de là, noyé dans le sang par les autorités « légales » de l'époque, mais qui fait encore vibrer des cœurs aujourd'hui ! Faut-il considérer Zéphyrin Camélinat comme un directeur d'atelier comme un autre ? Sinon, pourquoi ne pas prendre en compte Henri V et les frappes de Wurden ?

Henri V, le comte de Chambord, fut bien plus près du pouvoir suprême que n'en fut jamais la Commune ! Il n'en a tenu qu'à son refus d'accepter le drapeau tricolore. Imaginez la France d'aujourd'hui si la monarchie avait été restaurée après les désastres de 1870/1871 ! Certes Henri V ne fait pas partie de l'Histoire Officielle enseignée dans les écoles françaises mais cherchez un peu et pour commencer sur Wikipedia, cliquez, vous serez surpris. Alors, *exit* Henri V ?

USAGE

Il y a effectivement eu mise en circulation et la quantité fabriquée est importante

Que dire de la 5 francs Pétain ?

DES ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION

Que dire des « Graziani » ? Ces monnaies n'ont jamais été officiellement mises en circulation.

Idem pour la 2 centimes « Épi »,

Idem pour la 10 francs « Montesquieu »… et bien d'autres…

INTENTIONNALITÉ

C'est une pièce conçue pour être utilisée, pas un essai non adopté ; on peut constater une volonté que la pièce soit effectivement fabriquée telle et mise ainsi en circulation ; ce qui caractérise le type a un sens et correspond à une volonté pour atteindre un but, ce n'est pas un hasard ni une erreur.

Pour ce critère, un exemple limite d'intentionnalité, politiquement incorrect pour l'époque, se trouve dans les deux 5 francs Louis-Philippe sans le I.

Autant il est évident que ce modèle ne devait pas être le type autant il est indiscutable (ne serait-ce que parce qu'il a été viré avec pertes et fracas !) que le Directeur de la Monnaie de l'époque a volontairement retiré le I. Alors, type officiel ou pas type ?

POPULARITÉ

Pour une quantité disponible identique, le nombre et l'acharnement des collectionneurs voulant acquérir la monnaie est très élevé.

Comparé à un essai standard non adopté, bien répertorié comme essai, et à une monnaie type standard bien définie comme telle, on observe que, par le prix qu'ils payent, les collectionneurs confèrent à la monnaie discutée l'importance d'un type.

Parmi les très nombreuses monnaies devant d'être reconnues comme type à leur popularité, on trouve en haut du podium les hybrides de 5 francs Louis-Philippe.

Soyons honnêtes. Ces monnaies n'ont jamais eu de naissance bénie par un décret, et pour cause ! Elles n'ont jamais bénéficié d'une intentionalité quelconque. D'accord, elles ont circulé.

Mais ce sont des erreurs.

Par charité chrétienne on éliminera l'hypothèse de l'éthylisme de quelques monnayeurs de certains ateliers, Bordeaux (coïncidence douloureuse !) pour le F.317, La Rochelle et Toulouse pour le F.322, Paris, encore La Rochelle et Perpignan pour le F.323, mais ces pièces restent des erreurs d'appariage de coins, sans plus.

Or, les prix que l'on observe lorsque l'un de ces hybrides est proposé à la vente obligent à constater que ces pièces sont évaluées comme des types certains par les collectionneurs.

DES OUTILS DE DÉCISION

Alors ? Les hybrides de Louis-Philippe méritent-ils le type ?

De nombreux types ou considérés comme tels sont très bancals.

Que dire de la 5 francs or Cérès ? Frappée en deux millésimes à 70 exemplaires, n'ayant évidemment jamais circulé, est-elle un type ?

Nous verrons ce que répondront les votes mais au vu des prix qu'elles obtiennent en ventes, aucun doute : c'est un type.

EXCLUSIONS :

NI VARIÉTÉ NI VARIANTE NI ERREUR NI FAUTÉ NI FAUX POUR SERVIR

Ce qui fait la spécificité du type n'est pas une erreur, volontaire ou involontaire, de frappe, de métal de tranche

Nous rentrons dans cette rubrique sur les problèmes les plus aigus.

Prenons par exemple certaines variantes des 10 centimes à l'N couronnée où l'ordre des différent et lettre d'atelier est inversé.

Voilà qui ferait bien un type : on a effectivement créé des types sous prétexte que la pièce, au lieu d'être frappée sur un flan normal, a utilisé une autre pièce comme flan (les refrappages, F.114 et F.128). Mais ces 10 centimes sont des faux pour servir et bien que certains les classent comme officiels… ils ne peuvent en aucun cas être des types.

Autre cas intéressant qui bénéficie de toutes les fées au-dessus de son berceau, le demi-franc 1993 sans différents : émission parfaitement officielle, vingt-cinq millions d'exemplaires frappés et mis en circulation, des cas attestés de la même caractéristique, l'absence de différent, (la célèbre 1 franc 1900, entre autres !!) mais pourtant, non, cette ânerie de la Monnaie de Paris n'est pas et ne peut pas être un type :

Soyons simples en conclusion : il n'y a pas de règle absolue sauf la volonté des collectionneurs.
Nous devons permettre à cette volonté de s'exprimer, et la faire reconnaître, lui donner la possibilité de définir ce qui doit être dans une collection fondamentale de types de monnaies françaises.
Il existe des milliers, voire si l'on est large avec les nécessités, des dizaines de milliers de monnaies françaises qui ont circulé sur le territoire national. Il faut choisir.
Tous les pays civilisés ont résolu ce problème depuis longtemps : qu'est-ce qui est partie de la numismatique nationale ?
Ne cherchons pas les causes, elles sont multiples. Cherchons la solution.
Vous allez bientôt voter pour décider des types monétaires français.
Croyez-moi : les conséquences de votre vote vont durer bien plus d'un quinquennat ! Probablement un siècle.

Michel PRIEUR

DE LA LÉGALITÉ DES DÉCIMALES DUPRÉ

EN BRONZE NON ÉPURÉ…

La détection de nombreuses variantes en bronze non épuré interpelle tout naturellement. A-t-on à faire à des productions légales et désirées ou au contraire sont-elles le fruit d'erreurs voire d'escroqueries ?

Voici les résultats de l'enquête que nous avons menée à partir des archives monétaires.Tout d'abord, penchons-nous sur les textes législatifs.

La loi du 28 thermidor an III [qui donne naissance à la 5 CENTIMES (F.113), au DÉCIME (F.126) et à la 2 DÉCIMES (F.145)] utilise le terme de *bronze épuré* et celle du 3 brumaire an 5 [qui donne naissance à la UN CENTIME (F.100), à la cinq centimes « Refrappage du DÉCIME » (F.114), à la cinq centimes (F.115), à la UN DÉCIME « Modification du 2 DÉCIMES » (F.127), à la UN DÉCIME « Refrappage du 2 DÉCIMES » (F.128) et à la UN DÉCIME (F.129)] utilise celui moins ambigu de cuivre.

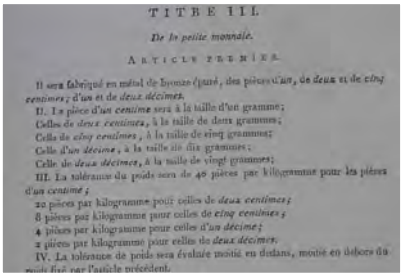
TITRE III.

De la petite monnaie.

ARTICLE PREMIER.

Il sera fabriqué en métal de bronze épuré, des pièces d'un, de deux et de cinq centimes; d'un et de deux décimes.

II. La pièce d'un centime sera à la taille d'un gramme;
Celle de deux centimes, à la taille de deux grammes;
Celle de cinq centimes, à la taille de cinq grammes;
Celle d'un décime, à la taille de dix grammes;
Celle de deux décimes, à la taille de vingt grammes;

III. La tolérance du poids sera de 40 pièces par kilogramme pour les pièces d'un centime;
20 pièces par kilogramme pour celles de deux centimes;
8 pièces par kilogramme pour celles de cinq centimes;
4 pièces par kilogramme pour celles d'un décime;
2 pièces par kilogramme pour celles de deux décimes.

IV. La tolérance de poids sera évaluée moitié en dedans, moitié en dehors du poids fixé par l'article précédent.

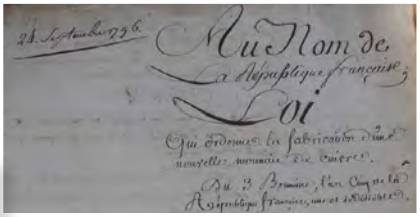
24 Septembre 1796

Au Nom de
La République française,
Loi
Qui ordonne la fabrication d'une nouvelle monnaie de cuivre.
Du 3 Brumaire, l'an Cinquième de la République française, une et indivisible.

La nouvelle loi qui interviendra le 28 pluviôse an 7 pour permettre une nouvelle fabrication de dix millions parle également de monnaie en **cuivre**.

Dans les trois cas, rien n'est indiqué quant au titre que doivent avoir ces monnaies. Cela est d'autant plus étonnant que la loi du 28 thermidor an 3 précise en revanche le titre que doivent avoir les monnaies en argent (900 millièmes en argent pur) !

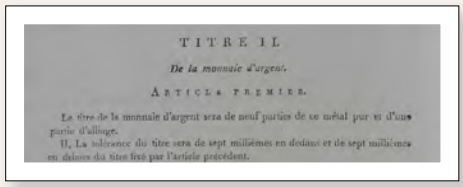
TITRE II.

De la monnaie d'argent.

ARTICLE PREMIER.

Le titre de la monnaie d'argent sera de neuf parties de ce métal pur et d'une partie d'alliage.

II. La tolérance du titre sera de sept millièmes en dedans et de sept millièmes en dehors du titre fixé par l'article précédent.

Seules les tolérances de poids des monnaies en bronze épuré ou cuivre sont indiquées. Aurait-on dans l'absence de précision de ces lois, l'explication de l'existence de ces monnaies en cuivre à bas titre ?

L'étude des archives, et notamment des registres de correspondance, va nous montrer que ce n'est pas le cas et qu'il y avait bien un titre attendu pour ces monnaies et d'en connaître sa valeur. Nous pouvons ainsi lire dans la lettre de l'Administration des Monnaies à la Commission du Revenu National en date du 24 vendémiaire an 4 : « *Vous nous invitez à vous faire savoir 1° A quel titre on peut obliger les entrepreneurs du département*

EN MÉTAL DE CLOCHE…

du métal de cloche à porter le cuivre. 2° Si la vérification du titre doit être faite à Paris. 3° s'il n'est pas à propos que le cuivre coulé en bande, dans les fonderies soit laminé dans les monnaies.

Nous pensons que l'affinage du métal des cloches doit être tel qu'il ne reste dans le cuivre que deux parties d'étain et qu'il conviendrait que le Comité des Assignats et Monnaies prit instamment un arrêté à ce sujet.

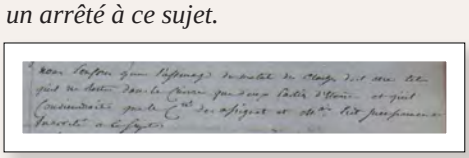

Le titre du cuivre ne nous parait devoir être vérifié qu'à Paris, et pour ces effets vous jugerez sans doute qu'il est nécessaire d'ordonner que dans chaque fonderie l'entrepreneur sera tenu d'envoyer à l'Administration des Monnaies des échantillons de ses fontes.

Nous sommes persuadés que le laminage du cuivre doit être fait dans les monnaies mais il nous semble que les directeurs doivent envoyer à l'administration des Monnaies la règle en bois qui marque la largeur et l'épaisseur que doivent avoir les

bandes coulées que doivent avoir ce métal et qu'ensuite cette règle doit être transmise à l'affinage correspondant.

Nous mettrons les directeurs en état de bien faire dresser cette règle en leur adressant 2 pièces de cinq centimes droites de poids.

Nous ne vous proposons point d'opinion concernant les cisailles et l'emploi qu'on peut en faire attendu qu'il n'est pas urgent de prendre une résolution à cet égard et parce que ce sont les circonstances qui doivent en régler l'usage. »

Nous venons donc d'apprendre que le titre désiré sous le terme de bronze épuré est de 98% de cuivre pur. Ce chiffre de 98% est confirmé par d'autres correspondances qui vont même nous préciser la tolérance autorisée. Le 3 thermidor an 4, l'Administration des Monnaies envoie au Commissaire National de l'atelier de Limoges la lettre suivante : « *on accuse réception des flaons de 5 centimes provenant de la fabrication des C^ens^ Chevalier qu'il a envoyé le 22 du mois dernier. On les a fait analyser et le rapport qui a été fait n'est pas favorable à ces entrepreneurs. Les flaons doivent être au titre de 98 et ne font que 93 ½. On l'invite à leur remettre les flaons déposés jusqu'à ce jour afin de les refondre et les engager à être plus soigneux dans leurs opérations.* » (Ms 117, F° 97).

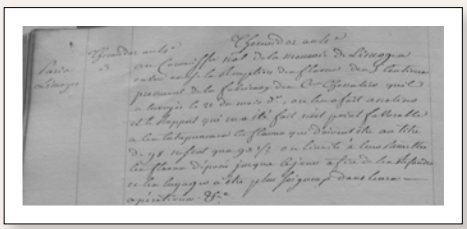

Cette lettre a été adressée suite au rapport fait par l'inspecteur des essais Jean Darcet le 2 thermidor an 4 : « *Ces essais ne portent que 93 ½ de cuivre au lieu de 97 au minimum que la loi commande* ».

DE LA LÉGALITÉ DES DÉCIMALES DUPRÉ

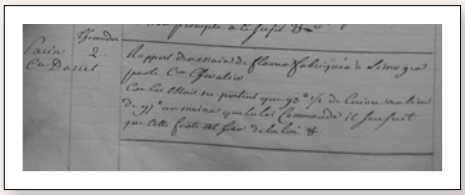

On peut ainsi noter la différence de 1% qui nous donne la tolérance acceptée sur les 98% affichés.

Dans les archives nous trouvons d'autres rapports d'essais du titre en cuivre comme par exemple les deux ci-dessous qui portent sur des tests effectués sur les travaux de l'affineur de Valenciennes et qui sont particulièrement très bons : plusieurs échantillons atteignent les 100%.

EN BRONZE NON ÉPURÉ…

Dès l'an 3, ce que le décret du 28 thermidor indique comme du « bronze épuré » est bien un cuivre dont la pureté visée était de 980‰ (avec une tolérance à 970‰). Le bronze à la source de ces monnaies de cuivre demeure le métal de cloche qui doit subir un affinage important pour atteindre le titre visé. Les entreprises d'affinage sont suivies par un département dédié du Ministère des Finances : le Département du métal de cloche.

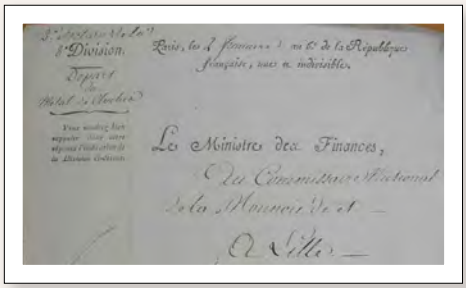

Une lettre de l'Administration des Monnaies au Ministre des Finances datée du 28 prairial an 4 est particulièrement riche en informations. Elle est une réponse à une proposition d'instruction à suivre concernant les entrepreneurs pour l'affinage du métal de cloche. En voici quelques extraits :

« *Nous ne présumons pas que l'intention de celui qui a rédigé l'instruction ait été de remettre les morceaux et lingots aux entrepreneurs sans préalablement en avoir fait vérifier le titre. Cette manière d'opérer serait abusive et pourrait faciliter une fausse fabrication, ce qui s'est passé lors de celles des sols de métal de cloche en est une preuve. Il a été reconnu que les entrepreneurs s'étaient permis de fabriquer à tous titres. Nous pensons que cette opération est dispendieuse mais il est un moyen de la simplifier, c'est celui employé jusqu'à ce jour avec succès pour les essais d'argent. Il consiste à prendre lors de la coulée une goutte à l'entrée et à la chute de la matière fondue dans les lingotières. L'essai de ces gouttes déterminerait le titre de tous les morceaux de la coulée.* »

« *L'article 9 autorise les fabricateurs de flaons à refuser les lingots dont la couleur pâle indiquerait une infériorité de titre. Cet article est trop rigoureux il serait injuste de rejeter un lingot sur un simple coup d'œil d'un fabricateur de flans parce que les couleurs tiennent souvent à des causes si diverses qu'il est facile d'être induit en erreur par un signe aussi équivoque. Cet article serait d'ailleurs inexécutable dans les départements et ferait naître une foule de difficultés entre les entrepreneurs du département et les fabricateurs de flaons.* »

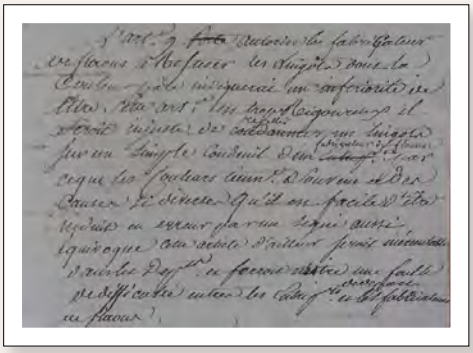

Comme nous pouvons le constater, les règles sur le titre à respecter étaient strictes et des moyens de contrôles présents et ce à trois niveaux de la fabrication : contrôle des lingots fournis par les fondeurs, contrôle des flans suite au laminage sans oublier le contrôle des pièces monnayées pour effectuer le procès-verbal de délivrance. À chacune de ces étapes, si le titre détecté n'est pas suffisant, il occasionne un rebut et une refonte.

Nous n'avons trouvé dans les archives aucune trace de dérogation quelconque qui puisse permettre de considérer que les monnaies décimales de Dupré en bronze non épuré soient des productions intentionnel-

EN MÉTAL DE CLOCHE…

lement autorisées par l'Administration des Monnaies ou le Ministère des Finances !

Examinons maintenant de plus près ces monnaies. Marc Bazoge de l'association des Amis Du Franc s'est spécialisé dans ce type de monnaies et en a effectué un recensement. En excluant les faux grossiers, la population qu'il recense se distingue en trois familles :

1- Dupré de couleur blanche sans tranche marquée ;
2- Dupré de couleur jaune sans tranche marquée ;
3 -Dupré de couleur jaune avec tranche marquée.

Intéressons-nous dans un premier temps aux familles 1 et 2. Ces monnaies n'ont pas de tranche marquée !

Comme nous l'avons vu, les règles et contrôles sur le titre en cuivre des Dupré sont tout sauf laxistes. Imaginons néanmoins un instant qu'une fourniture défectueuse passe au travers et se retrouve en flans. Comment justifier que ces pièces puissent échapper alors au marquage de la tranche ? La seule explication serait que le directeur de la fabrication ait remarqué que ces flans n'étaient pas en cuivre à 98% et qu'il veuille les préserver du risque de les casser au cours de cette étape (les sous en métal de cloche n'étaient pas marqués sur la tranche pour cette même raison). Pourquoi prendre le risque de continuer alors que la faute est celle du fournisseur de métal ? N'oublions pas que les flans et leurs tranches seront ensuite contrôlés par le Commissaire National et le titre de ces flans sera analysé à Paris. Après la frappe, les monnaies seront également contrôlées et analysées. Quel serait son intérêt alors qu'il peut provoquer à ce stade la fonte de ces flans défectueux aux frais de l'affineur et s'éviter un travail qui serait rendu inutile et non payé par une refonte déclenchée par les contrôles ultérieurs ? Cela n'a manifestement pas de sens ! Examinons donc l'hypothèse plus grave consistant à considérer que le directeur d'atelier est un escroc et que c'est lui qui est à la source de cette matière à bas titre et qu'il veut sciemment produire sur cette base. Comment peut-il y arriver si ce n'est en s'assurant de la complicité du Commissaire National, du Contrôleur du Monnayage voir du Caissier ! Tant que l'on y est imaginons ce cas de figure. Il est bon à ce stade de regarder comment se répartissent géographiquement ces monnaies recensées par Marc Bazoge.

On constate alors que dans ce cas de figure, on aurait six ateliers dont la fabrication serait dirigée par six escrocs et une complicité forte au sein de chacun de ces ateliers… Inconcevable !

DE LA LÉGALITÉ DES DÉCIMALES DUPRÉ…

Loin de nous de considérer que tous les acteurs majeurs des ateliers soient d'une probité sans tâche. Il semblerait d'ailleurs que le sport le plus pratiqué par les directeurs des ateliers soit de jouer sur la limite basse de la tolérance des poids des monnaies. Moins risqué et plus lucratif ! Il n'en demeure pas moins vrai que des directeurs d'ateliers escrocs semblent avoir existé : Xavier Bourbon enquête sur Papet à Lyon et Christophe Charve sur Lhoste à Bordeaux qui sont de sérieux suspects. Mais c'est une autre histoire qui fera l'objet de futurs articles.

La dernière hypothèse possible permettant de considérer que ces monnaies aient pu être frappées avec les moyens de production d'un atelier officiel avec de vrais coins est celle qui consiste à imaginer qu'un monnayeur (personne qui manipule les flans sous le balancier ou le mouton) introduise de faux flans et les frappent à son compte à la barbe du contrôleur du monnayage qui dirige la supervision des frappes.

À ce stade il est intéressant de se replonger dans les archives de la Monnaie de Paris. Nous avons retrouvé dans ces archives des règlements internes appliqués dans les ateliers. En voici un extrait :

« *Les monnayeurs ne monnayeront aucune pièce autre que celles qu'ils recevront directement du Contrôleur, sous aucun prétexte même d'épreuve.* »

« *Une fois entré au Bureau* [de délivrance], *aucun employé n'en pourra sortir qu'il n'ait été préalablement visité et fouillé par ceux qui seront préposés à cet effet : et s'il arrive que quelqu'un sous aucun prétexte quelconque sorte furtivement sans avoir averti et s'être soumis à la visite ordonnée, il sera regardé comme suspect, et en conséquence congédié sur le champ.* »

A noter que les monnayeurs étaient relativement bien payés. Le gain marginal sur une Dupré en cuivre à bas titre est faible et il faut une quantité de pièces importante pour rendre cette opération rentable. Ce mode de détournement ne pouvant se faire que sur de petites quantités vu l'application du règlement et les risques encourus, cette hypothèse n'est pas plausible.

Quel que soit l'angle d'étude, nous arrivons à la conclusion que ces monnaies des familles 1 et 2 (Dupré blanche et jaune sans tranche marquée) sont de fausses monnaies.

À ce titre, les archives nous montrent également que l'Administration des Monnaies était consciente de ce phénomène. Voici par exemple la lettre du 28 messidor an 5 qu'elle adresse à Augustin Dupré : « *Nous vous envoyons plusieurs pièces de métal de cloches non épurés provenant d'une fausse fabrication qui se fait dans le département de Jemmapes. Nous vous invitons à vouloir*

EN BRONZE NON ÉPURÉ…

bien les examiner avec le plus grand soin, et dans le rapport que vous nous adresserez à n'oublier aucun des indices qui peuvent faire reconnaitre non seulement la fausseté de cette fabrication, mais aussi rendre sensible la différence qui existe entre la fabrication moulée de la véritable. »

Grâce à Stéphane Desrousseaux nous savons également que dans les rapports de police de Fouché, conservés aux archives de la Préfecture de Police, il est aussi mentionné plusieurs cas de saisie, sous l'Empire, de fausses monnaies Dupré (décimes et cinq centimes) fabriquées en métal de cloche.

Pour conclure le sujet, il est judicieux d'examiner la répartition de ces monnaies par valeurs faciales.

On trouve pratiquement quatre fois plus de UN DÉCIME que de CINQ CENTIMES. Si ces bronzes non épurés avaient suivi le circuit officiel, nul doute que nous aurions eu plus de CINQ CENTIMES que de UN DÉCIME. En effet l'Administration rabâchait aux ateliers de fabriquer, en valeur, moitié en cinq centimes et moitié en décimes. Quand on regarde les cumuls des tirages, on trouve un rapport de 1,4 pièces de 5 centimes par pièce de Décime. Cela corrobore encore plus, si besoin en était, que ces pièces sont fausses. Pour les fausses comme pour les vraies, le travail pour faire une CINQ CENTIMES ou une UN DÉCIME est le même, il est donc plus rentable de produire celle dont la valeur faciale est la plus élevée. Quant à la fréquence faible des 2 DÉCIMES, elle s'explique par leur démonétisation rapide dès l'an 5 : il n'y avait donc plus d'intérêt à en faire de fausses. Et dans cette logique il n'y a pas à être surpris de l'absence de fausses monnaies de UN CENTIME : elles ne sont pas rentables.

Examinons maintenant la famille n°3 des monnaies recensées en bronze non épuré : les Dupré de couleur jaune avec marquage de la tranche.
Le recensement fait par Marc Bazoge nous apprend que la plus fréquente est la CINQ CENTIMES AN 8 I suivie de la Décime AN 8 I. Ensuite nous avons des exemplaires uniques pour UN DÉCIME AN 5 B (refrappage du 2 DÉCIMES et hybride à l'avers de la CINQ CENTIMES), UN DÉCIME AN 8 I (refrappage), CINQ CENTIMES AN 8 BB et 5 Centimes AN 9 BB. Nous avons donc ici plus de CINQ CENTIMES que de UN DÉCIME. Contrairement aux autres familles, le *ratio* entre ces deux valeurs faciales n'est pas aberrant et tout à fait cohérent avec le *ratio* des productions légales. Par ailleurs, on ne peut oublier la phrase de l'Administration des Monnaies : « *il serait injuste de rejeter un lingot sur un simple coup d'œil d'un fabricateur de flans parce que les couleurs tiennent souvent à des causes si diverses qu'il est facile d'être induit en erreur par un signe aussi équivoque.* ».

EN MÉTAL DE CLOCHE…

Quand bien même nous ne pouvons écarter qu'il s'agisse là aussi de fausse monnaie, nous ne pouvons également totalement écarter le fait qu'il s'agisse de productions de bon aloi ou tout du moins issues du circuit officiel. D'autant plus que le gros de la troupe se concentre sur une date et un lieu : l'an 8 à Limoges.

L'examen de la correspondance entre l'administration et l'atelier de Limoges montre que la fin de l'an 8 fut mouvementée pour la fabrication des monnaies de cuivre.

Lettre de l'Administration des Monnaies au Citoyen Chevalier, entrepreneur de flans, datée du 2 pluviôse an 8 : « *Le Ministre des finances nous charge de vous prévenir que le cuivre qui proviendrait de l'épuration de 5566 Kil 480 grammes de flaons et lames de métal de cloches existant dans l'atelier monétaire de Limoges ne pouvant être employé à la fabrication de Cuivre, il ne peut accepter la soumission que vous lui faites de les épurer, avec d'autant plus de raison que vous ne proposez que 66 Kil. De Cuivre pour cent de ces matières. Tandis qu'il est constant qu'elles en contiennent au moins 70 et que vous demandez 60c pour l'épuration au lieu de 50 payé à Paris pour pareil objet.* »

Lettre du 26 messidor an 8 de l'Administration des Monnaies au Commissaire National : « *Nous vous envoyons expédition de notre délibération du 24 de ce mois qui ordonne la refonte des pièces de Décime et de cinq centimes ainsi que d'une partie de flans fabriquée à l'atelier monétaire de Limoges, qui d'après les analyses qui ont été faites, se sont trouvées inférieure au titre de 98. Nous vous invitons à vouloir bien la mettre à exécution dans le plus bref délai, et à nous adresser les procès-verbaux de cette opération.* »

Lettre du 26 messidor an 8 au Citoyen Chevalier, entrepreneur de flaons, et au Citoyen Chevalier Directeur de la Monnaie : « *Nous vous envoyons expédition de notre délibération du 24 de ce mois qui ordonne la refonte des pièces de Décime et de cinq centimes ainsi que d'une partie de flaons fabriquée à l'atelier monétaire de Limoges, qui d'après les analyses qui en ont été faites, se sont trouvées inférieures au titre de 98.* »

Le 9 fructidor an 8, le Commissaire National envoie copie du procès-verbal de refonte de pièces de Décimes et de cinq centimes.

Lettre du Commissaire National de Limoges en date du 17 thermidor an 8 : « *le Commissaire national prévient qu'il est à son poste depuis le 13 de ce mois, qu'il a prévenu les Citoyens Chevalier de présenter les flaons au bureau de la délivrance pour activer les travaux qui doivent être terminés cette année. Qu'ils paraissent disposés à mettre en exécution le jugement dont ils ont reçu l'expédition, qu'il a été fort surpris d'apprendre qu'ils n'ont point de fonds fabriqués, et n'en auront sous peu de jours que pour un balancier. Que les motifs allégués par les Citoyens Chevalier ne lui paraissent pas fondés et qu'il est forcé*

DE LA LÉGALITÉ DES DÉCIMALES DUPRÉ…

d'attendre la fabrication de ces flaons pour réactiver l'atelier. »

Lettre du Citoyen Chevalier du 17 thermidor an 8 qui annonce « *qu'il a commencé hier à livrer des flaons, qu'il ne peut livrer autant qu'il le désirerait vu le peu d'eau, qu'il fait travailler nuit et jour, et qu'il espère la décade prochaine entretenir deux balanciers et fera tous ses efforts pour remplir les vues du gouvernement.* »

Le 17 thermidor an 8, le Commissaire National envoie *dix flans de la fabrication du Citoyen Chevalier pour les faire analyser, et demande s'il doit envoyer les flans que le Directeur fera présenter à la délivrance avant la fabrication. Il attend une réponse de l'Administration pour s'y conformer.*

Le 26 thermidor an 8, l'Administration des Monnaies répond : « *Nous avons reçu Citoyen et fait analyser les flaons provenant de la fabrication du Citoyen Chevalier, que vous nous avez adressés le 17 de ce mois. La plupart se sont trouvés à 94, 95 et 97 et par conséquent ne peuvent être reçus. Nous vous observons qu'à l'avenir, il faut que les flaons que vous nous enverrez soient pris parmi ceux que les frères Chevalier apportent à la délivrance et qui doivent y rester déposés jusqu'à ce que nous ayons fait vérifier le titre.* »

Le 23 thermidor an 8, le Caissier annonce *que le Commissaire National lui a remis une copie certifiée de la délibération de l'Administration du 23 Messidor qui ordonne la refonte des pièces de Décime et de cinq centimes et qu'il s'y est conformé en ce qui le concerne. Il demande s'il doit continuer à payer aux Citoyens Chevalier les trois quart du montant de leur livraison de nouveaux flans qu'ils vont incessamment produire ou attendre qu'ils ayent remplacé les flaons dont la refonte est ordonnée.*

Le 1er fructidor an 8 l'Administration répond au caissier : « *Non seulement vous ne devez faire aucun payement à ces entrepreneurs avant qu'ils ayent à remplir les flaons et les pièces monnayées dont la refonte a été ordonnée mais à l'avenir lorsque vous leur délivrerez des acomptes il faut qu'ils vous justifient d'un certificat du Commissaire national portant que les flaons dont ils demandent le payement ont été reconnus au titre.* »

Le 29 thermidor an 8, *le Commissaire National prie l'Administration de faire ordonnancer par le Ministre l'état des frais de comptage et mise en face des espèces de Cuivre, dont il a distrait les pièces qui doivent être refondues. Il prévient que les Citoyens Chevalier ont fait conduire aujourd'hui des flaons à l'atelier, qui lui ont paru bien fabriqués et conformes à l'échantillon qu'il adresse.*

Le 4 fructidor an 8, l'Administration répond au Commissaire : « *Vous avez dû voir Citoyen par la lettre que nous vous avons écrite le 26 Thermidor dernier que*

EN BRONZE NON ÉPURÉ…

la majeure partie des flaons que vous nous aviez adressés n'étaient pas au titre. Vous avez donc eu tort si, ainsi que vous nous le mandez vous avez fait monnayer ceux que vous ont remis les Citoyens Chevalier sans attendre le résultat de l'analyse. Nous attendons journellement le procès verbal de la refonte que vous avez du faire des pièces monnayées depuis le mois de prairial jusques et y compris le 9 Messidor dernier. Veuillez ne plus différer à nous l'envoyer, ou à nous faire les causes du retard. »

Le 1er fructidor an 8, le Commissaire National envoie dix flans de Décime pour les faire essayer, ils proviennent d'une délivrance qu'il vient de recevoir et qu'il garde jusqu'à l'épreuve faite.

Le 9 fructidor an 8, l'Administration des Monnaies répond : « *Vous pouvez faire monnayer les flaons de Décime dont vous avez envoyé des échantillons cordonnés. Vous continuerez à nous adresser à l'avenir six flaons pris indistinctement dans chacune des remises qui vous seront faites en observant de prendre des mesures telles que les envois et les retours puissent se succéder de manière à éviter toute interruption dans le monnayage.* »

Le 19 fructidor le Commissaire accuse la réception de la lettre du 9 et annonce s'y être conformé.

Le 29 fructidor an 8, les Citoyens Chevalier frères « *annoncent qu'ils ont connaissance que les procédés dont on se sert pour constater le titre du cuivre n'est pas conforme au procès verbal de l'inspecteur général des essais qui leur a été envoyé officiellement le 14 fructidor an 3. Ils demandent quels sont les motifs qui ont pu faire changer ce procédé.* »

On peut donc constater qu'à la fin de l'an 8 à Limoges des pièces de CINQ CENTIMES et UN DÉCIME ont été produites à bas titre. Qu'une certaine confusion dans les procédures semblait régner dans cet atelier. Que l'entrepreneur fournisseur de flans de cuivre et le directeur de l'atelier de Limoges sont frères ! Quand bien même la refonte de ces monnaies à bas titre ait été prononcée, un certain doute sur sa pleine application plane. Doute attisé de surcroît par la présence dans le registre en l'an 9 de plusieurs courriers entre l'Administration d'une part, le Caissier et les Citoyens Chevalier d'autre part, au sujet d'erreurs dans la comptabilité des flans de cuivre qui se seraient produites entre le 1er floréal de l'an 8 et la fin de l'an 8… ce qui démontre une nouvelle fois la confusion régnant durant cette période à Limoges.

À la vue de ces éléments, il est raisonnable de penser que les monnaies de la famille n°3 sont des productions à bas titre des ateliers officiels ayant échappé à la refonte par négligence de certains acteurs locaux. Pour abonder dans ce sens, voici un échange instructif entre le Ministre de la Police et l'Administration des monnaies datant du 13 frimaire an 7 : « *le Ministre de la Police annonce que quoiqu'il ait lieu de penser qu'il n'a été frappé dans tous les ateliers nationaux, des pièces d'un Décime et de Cinq centimes que de cuivre pur et sans alliage, cependant il a besoin d'en avoir la certitude avant d'ordonner des poursuites*

EN MÉTAL DE CLOCHE…

contre les distributeurs de pièces semblables à celle qu'il envoye qui circulent dans le département de la Mayenne. Il invite l'Administration à lui répondre promptement. ».

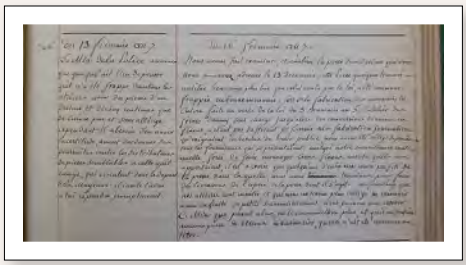

Le 16 frimaire an 7, l'Administration lui répond : « *Nous avons fait examiner et analyser la pièce d'un Décime que vous nous avez adressée le 13 de ce mois. Cette pièce quoique trouvée à un titre beaucoup plus bas que celui voulu par la loi, a été reconnue frappée en bonne monnaie. Lors de la fabrication des monnaies de cuivre faites en vertu de la loi du 3 Brumaire an 5, l'atelier des frères Daumy seul chargé jusqu'alors des conversions de cuivre en flaons, n'était pas suffisant pour fournir à la fabrication journalière qu'exigeaient les besoins du trésor public, nous avons été obligé de prendre tous les fournisseurs qui se présentaient. Malgré notre surveillance continuelle, forcé de faire monnayer leurs flaons aussitôt qu'ils les apportaient, il est à croire que quelqu'un d'entre eux aura profité de la presse dans laquelle nous nous trouvions pour faire des livraisons de l'espèce de la pièce dont il s'agit. Aujourd'hui que nos ateliers sont montés, et que nous ne seront plus obligés de recourir à une infinité de petits soumissionnaires, nous pouvons vous assurer Citoyen Ministre que pareil abus ne se renouvellera plus et qu'il ne sortira aucune pièce de dessous le balancier, qu'elle n'ait été reconnue au titre.* »

En résumé, l'enquête menée au travers des archives nous a appris que les monnaies de Dupré sont en cuivre à un titre supérieur à 98% avec une tolérance, qui a été, au moins temporairement, à 97%. L'origine de ce cuivre provenait pour la plupart de métal de cloche qui fut épuré pour respecter ce seuil. Malgré les contrôles faits en amont (lors des fontes et lors des fabrications des flans) et en aval après la frappe des monnaies au moment des délivrances, certaines productions ont pu passer au travers et échapper à la refonte. Cela peut expliquer certaines Dupré jaunes. Ces monnaies ont un titre inférieur à 98% mais probablement pas très éloigné non plus de cette valeur. Pour les autres, et notamment celles n'ayant pas la tranche marquée, ce sont des fausses. Ce ne sont pas des fausses pour collectionneurs mais des fausses d'époque pour servir. Elles sont à cet égard dignes du plus grand intérêt, notamment pour le risque encouru par les faussaires à cette époque des plus mouvementées et nul doute que ces monnaies seront de plus en plus recherchées par les collectionneurs. Pour avancer encore plus ce sujet, il serait également des plus intéressant d'analyser les compositions et titres réels de ces monnaies. Il existe aujourd'hui des techniques non destructives qui le permettent (voir Centre Ernest-Babelon BN064, pages 14 à 18). À suivre donc…

Philippe THÉRET

ELLE N'ÉTAIT PAS CHINOISE !

VU SUR LE BLOG

Nous avons publié, page 6 du Bulletin Numismatique 103, cliquez pour le télécharger, une 100 francs 1863 BB, fausse avec certitude puisque avec une erreur de différent, Abeille au lieu de Croix, Paris au lieu de Strasbourg.

Les erreurs de différents se remarquant sur les chinoises, nous nous demandions si c'était là la première chinoise française en or.

Aucune information à espérer du vendeur, élément d'élite du grand site d'enchères, couvert de lauriers et d'évaluations positives mais totalement silencieux quand un problème se pose.

Aucune information à espérer de la photo, pourrie comme il se doit, sur la technologie utilisée.

Heureusement, le Bulletin Numismatique existe et il a des lecteurs qui réagissent ! Regardez :

C'est l'exemplaire que l'un de nos lecteurs, Traysor, a retrouvé dans ses plateaux, frappée de la malédiction du différent de Paris collé à Strasbourg : manifestement la petite sœur de la pseudo chinoise.

Traysor nous l'apporte, nous la photographions et nous la publions.

Très instructif, ce n'est pas chinois, la qualité n'est pas assez bonne. Plus important c'est un faux pour collectionneur, et non pour servir, le son est bon, le poids est bon, le son est cristallin.

Cet exemplaire a été acheté sur - incroyable suprise, les bras m'en tombent - le grand site d'enchères ! Le vendeur, qui a parfaitement pu être lui-même trompé en 2007, est un nommé Georges Cools que nous ne connaissons pas. S'il nous lit, a-t-il des informations sur la source ?

L'image qui illustre le blog est en basse définition, celle qui illustre l'article du BN 106 est en meilleure définition et pour les pointus, nous en avons une version en dix mégas, sur demande.

C'est du moulage, assez médiocre comparé aux productions chinoises modernes, peut-être un travail de bijoutier italien des années 1980 ?

Regardez l'agrandissement : c'est mauvais, empâté, baveux, rayé, jamais un Chinois n'aurait fabriqué un faux aussi baclé.

De plus, nous connaissons bien nos amis de l'Empire du Milieu : tant qu'à faire une fausse, ils auraient fabriqué une 1870 A, une volée de pigeons s'y serait faite prendre !

Michel PRIEUR

LE REFRAPPAGE À NANTES :

UNE PRODUCTION MARGINALE

Dans le BN105, il avait été évoqué les refrappages à Nantes et la confusion possible avec des frappes sur flan neuf. Il est très vraisemblable qu'aucune des Nantaises en cuivre qui nous est parvenue à ce jour soit autre chose qu'un refrappage.

Revenons un peu en arrière…

En cette fin de l'an 4, l'atelier de Nantes n'est pas en état d'activer la frappe des monnaies. À la demande de l'Administration, un inventaire de tous les outillages et matières présents à l'atelier se poursuit en fructidor an 4 et en vendémiaire an 5 ; le Commissaire National annonce que l'Administration disposera sous peu d'un état des réparations qui doivent être faites (MS118 F°62). Le 27 messidor, le Ministre des Finances fait changer les termes du marché d'adjudication pour faciliter le démarrage des travaux de réparations à faire à l'atelier (MS117 F°87-88). Il faudra donc attendre le courant de l'an 5 pour que la frappe à Nantes puisse débuter, autant pour la *petite monnaie* que pour les 5 Francs Union et Force. Toutefois, pour frapper la monnaie, qu'elle soit d'argent ou de cuivre, outre un atelier en état de fonctionner, il faut des outils pour la frappe : des carrés (coins d'avers et de revers) mais aussi les outillages pour marquer la tranche des pièces (coussinets).

Les frappes postérieures au 3 brumaire an 5

Les carrés livrés à Nantes après la décision de changer les monnaies mises en circulation le 28 thermidor an 3, se déclinent en une fourniture de coins de CINQ CENTIMES et un autre de UN DÉCIME, contre deux pour les 5 Francs UF.

- 22 nivôse an 5 : vingt-huit paires de coins de UN DÉCIME ;
- 2 pluviôse an 5 : quatorze paires de 5 Francs ;
- 4 pluviôse an 5 : neuf paires de coins de CINQ CENTIMES.

Entre le 11 pluviôse de l'an 5 et le 17 vendémiaire an XI, seuls des coins de 5 Francs seront fournis, pour un total de 45 coins d'avers et 53 coins de revers supplémentaires.

Les coins fournis pour la frappe de la *petite monnaie* pouvaient autoriser la frappe d'environ 435 000 pièces de UN DÉCIME et 190 000 pièces de CINQ CENTIMES. Toutes les productions nantaises sont, pour la monnaie de cuivre, répertoriées comme des refrappages et aucune comme frappe. Il a été procédé à 102 815 refrappages se déclinant en 84 941 refrappages de 2 DÉCIMES et 17 874 refrappages de DÉCIME (MS80).

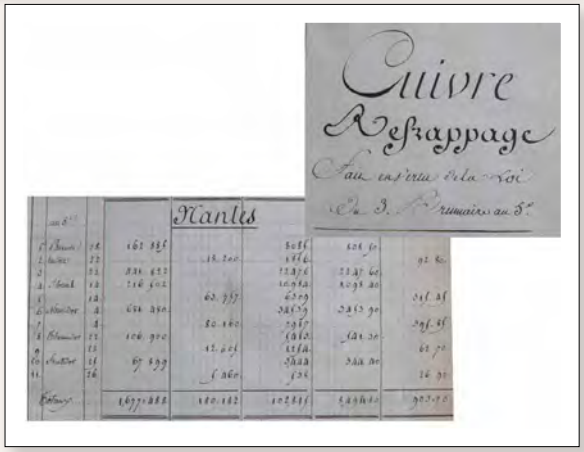

Photo 1 : registre de fabrication

On peut relever ici différentes choses qui trouvent leur explication dans la volonté de l'Administration de ne pas faire produire la monnaie de cuivre à l'atelier de Nantes :

- aucune frappe n'est répertoriée. Seuls des refrappages sont indiqués dans les registres de fabrication et le nombre de coins fournis est très limité ;
- il existe une réelle disproportion entre les coins qui ont été préparés et les coins qui ont été effectivement employés : probablement cinq à six paires de coins de UN DÉCIME et une paire de coins de CINQ CENTIMES. Ce sont ainsi très certainement vingt-deux paires de carrés de UN DÉCIME et huit paires de carrés de CINQ CENTIMES qui ont été renvoyés à Paris ;
- et comme nous allons le voir… il manquait des outils pour produire la petite monnaie à Nantes : rien n'avait été prévu pour le marquage des tranches.

Des coins en sommeil pendant deux ans

Que sont devenus ces coins envoyés à Nantes et restés sans emploi ? Combien doit-on en chercher ?

On retrouve ces coins nantais sous d'autres gravures en l'an 8, pour d'autres ateliers comme Metz, Strasbourg ou Lille. Fait assez surprenant, ces gravures ne concernent que les coins de CINQ CENTIMES et non les coins de UN DÉCIME pourtant plus nombreux. Ces derniers restent donc à retrouver.

Augustin Dupré mentionne la fourniture de vingt-huit paires de carrés de UN DÉCIME. Ces carrés sont envoyés à l'atelier de Nantes le 28 nivôse (MS119 F°43). Les carrés de CINQ CENTIMES sont quant à eux mis à la messagerie le jour même de leur fourniture à l'Administration, le 4 pluviôse (MS119 F°69).

La frappe de cuivre n'était pas la priorité donnée à l'atelier de Nantes. En effet, si cette Monnaie récupère, comme toutes les autres, les pièces démonétisées, il semble que les frappes limitées qui sont mentionnées ont été accentuées par le fait que d'autres ont pu bénéficier de cette collecte. Le 18 pluviôse an 5, le Commissaire National de la Monnaie de Nantes se plaint de l'obligation du transport des pièces récupérées à Nantes vers l'atelier d'Orléans : « *le Commissaire National de la monnaie de Nantes donne avis de la lettre du ministre des finances relative à l'ordre qu'il a donné de faire transporter à Orléans les espèces de cuivre démonétisées versées à la caisse de la monnaie de Nantes, attendu que les pièces ne sont pas en assez grand nombre pour sa dépense de carrés. Cependant, en exécution des ordres de l'administration, il a déjà été refrappé des espèces de 2 DÉCIMES en UN DÉCIME pour la somme de 1 684 Francs. Il demande des ordres pour l'ouverture des bureaux de change d'après l'art. 7 de la loi du 3 brumaire dernier.* » (MS119 F°78).

Tout au long de l'an 5, une partie des pièces démonétisées seront refrappées à Nantes tandis qu'une autre partie sera redirigée (*via* la Loire ?) sur Orléans (atelier le plus proche qui n'a frappé que des espèces de cuivre). À aucun moment il ne sera procédé à une frappe sur flan neuf et aucun fournisseur de flans de cuivre n'est mentionné pour cet atelier. Deux faits permettent d'attester cette absence de frappe sur flans neufs. Le premier est l'absence d'envoi de coussinets

Photo 2 : registre de correspondances

LE REFRAPPAGE À NANTES :

avec les coins. Il n'est donc pas possible de procéder au marquage de la tranche. Deuxième chose, plus explicite encore, le 16 frimaire de l'an 7, le Commissaire National de cet atelier nous apprend que « *jusqu'à ce jour n'ayant pas été fabriqué de pièces de décime et de cinq centimes, mais seulement refrappées, qu'il n'a ni molettes ni coussinets.* » (MS150F°8). La production de l'atelier de Nantes était donc totalement centrée sur les espèces d'argent. La production de cuivre n'a été que marginale, à hauteur des refrappages effectués avec une partie des espèces démonétisées. Il est ainsi plus aisé de comprendre pourquoi cette production a été si faible et donc pourquoi l'essentiel des coins n'a pas été employé.

Le 4e jour complémentaire de l'an 5, l'Administration demande le retour à Paris des coins non utilisés et susceptibles d'être réemployés moyennant modification du millésime (MS150 F°2 #18). Cet ordre est réitéré le lendemain, avec interdiction à l'atelier de modifier eux-mêmes le millésime, tel que le Commissaire National l'avait proposé (MS150 F°3 #19). À Nantes, l'atelier ne semble pas du tout enclin à rétrocéder les coins qui lui avaient été envoyés. Les courriers échangés avec l'Administration ne font que confirmer ce sentiment. En effet, le 7 vendémiaire an 6 le Commissaire National envoie un état des coins en dépôt à la monnaie : « *il annonce qu'il a enfermé dans trois caisses, tous les carrés de pille en état d'être utilisés. La caisse N°1 contient 25 coins de pile de 5 francs, celle N°2 43 coins de pile d'un décime et celle N°3 6 de cinq centimes* » (MS150 F°3 #21). Si le nombre de coins de cinq centimes est plausible, il est certain qu'il y a une inversion entre le nombre de coins de cinq francs et de un décime et ce d'autant plus qu'en l'an 5 il a été fourni 54 paires de coins de 5 francs pour l'atelier de Nantes et qu'il n'a été frappé à ce millésime que moins de 20 000 pièces. La frappe de 19 067 exemplaires An 5 T n'a nécessité qu'un voire deux coins de revers. Le 16 frimaire an 7, ces coins de 5 francs non employés sont toujours à Nantes ! (MS150 F°8 #72). On peut avoir une légitime incertitude quant au nombre de coins exact restant en dépôt à Nantes. Ce 16 frimaire an 7 (soit plus d'un an après la réclamation de l'Administration parisienne du retour de ces coins) « *le Commissaire National répond à l'administration qu'il a en dépôt 43 coins de tête d'un décime et 8 d'un centime* ».

Que croire lorsqu'un an plus tôt il est question de quarante-trois coins de pile et non de tête et de six piles de cinq centimes. Il faut en plus garder en mémoire qu'il n'a jamais été frappé de pièces de un centime ailleurs qu'à Paris et qu'en aucune manière il n'en a été frappé ou prévu en l'an 5.

Il faut donc très certainement comprendre vingt-deux paires et demie de coins de UN DÉCIME et six ou huit coins de cinq centimes. Il n'est donc pas surprenant de ne voir des coins regravés par-dessus l'atelier de Nantes que seulement à partir de l'an 8, dans la mesure où dans le courant de l'an 7, les coins étaient toujours à Nantes. Ils n'ont pu être ainsi regravés/ré-insculpés que l'année suivante.

Des frappes (?) que l'on ne retrouvera probablement jamais

En introduction, la mention des « coussinets », comme outil complémentaire aux coins, n'était pas anodine. À cette période, les pièces ne sont pas frappées à la virole (à l'exception de quelques 5 Francs UF de l'an 4 et 5). Ainsi, si dans l'esprit de tous, la paire de coins est une nécessité pour produire des monnaies, il ne faut pas perdre de

UNE PRODUCTION MARGINALE

vue que les tranches étant marquées avant la frappe (maclée pour les UN DÉCIME, chevronnée pour les CINQ CENTIMES), cela nécessitait un outillage spécifique. Les flans sont une première fois marqués avant de passer sous le balancier ou le mouton. C'est ce détail qui fait toute la différence. En effet, si l'atelier de Nantes a été pourvu en carrés d'avers et de revers pour pouvoir refrapper les DÉCIME et 2 DÉCIMES, à aucun moment il n'a été fourni de coussinets pour marquer la tranche des pièces de cuivre. Il a donc été impossible à l'atelier d'assurer la moindre production de ce type. De plus, contrairement à tous les autres ateliers ayant assuré une telle production, il n'est fait mention d'un fournisseur de flans de cuivre ou de jugement de ces matières, qui, rappelons-le, devaient faire un aller/retour Paris aux fins de vérifications de la pureté du cuivre avant d'être autorisées à être utilisés pour la frappe des monnaies.

On peut donc aisément conclure que par défaut de matières premières et d'une partie de l'outillage, il n'a jamais été frappé de petite monnaie (CINQ CENTIMES et UN DÉCIME) sur flans neufs à Nantes.

Il faut toutefois pondérer ce propos par l'existence des frappes de test des carrés, frappes réalisées à Paris avant l'envoi des coins dans les ateliers. Une vingtaine de frappes étaient réalisées par paire de coins, ce qui représenterait environ 560 exemplaires de UN DÉCIME et 180 exemplaires de CINQ CENTIMES. Elles ont existé, mais leur survivance est très hypothétique quand on considère leur nombre au regard de ce qui nous parvient aujourd'hui de productions beaucoup plus importantes. Ces frappes de tests ne représentent en effet, pour Nantes, que 0,65% de la production de UN DÉCIME et 1% de celle de CINQ CENTIMES. Quand on voit la rareté de ces frappes, il est facile de comprendre que la probabilité d'en retrouver aujourd'hui, identifiable de manière certaine, relèverait d'une chance immense. De plus, ces frappes de tests, réalisées à l'atelier de gravure à Paris, n'avaient pas de raison de se trouver dans le circuit classique de mise en circulation de la monnaie.

On peut donc, sans grand risque de se tromper, affirmer que toutes celles qui nous parviennent aujourd'hui sont des refrappages.

Xavier BOURBON

Sources bibliographiques :

MS80 : *Registre des fabrications. Cuivre. Loi du 3 brumaire An 5. Archives de la Monnaie de Paris, Savigny le Temple.*

MS117 : *Administration des monnaies – correspondances du 15 prairial an 4 au 8 fructidor an 4. Archives de la Monnaie de Paris, Savigny le Temple.*

MS118 : *Administration des monnaies – correspondances du 8 fructidor an 4 au 29 frimaire an 5. Archives de la Monnaie de Paris, Savigny le Temple.*

MS119 : *Administration des monnaies – correspondances du 29 frimaire an 5 au 11 germinal an 5. Archives de la Monnaie de Paris, Savigny le Temple.*

MS150 : *Registre des correspondances de l'atelier de Nantes. Archives de la Monnaie de Paris, Savigny le Temple.*

1940-1944 : QUAND L'ALLEMAGNE DICTAIT À LA FRANCE…

Essayons de comprendre le contexte dans lequel s'inscrivent les documents discutés dans les BN 103 et 104. Au lendemain de la Campagne de France, les pays vaincus furent mis sous la coupe réglée de l'occupant. Les mécanismes économiques de cette exploitation sont plus complexes qu'il n'y paraît…

Ils répondent à quatre objectifs :

- à long terme, désindustrialiser ces pays. Détruire leur appareil productif et en faire à jamais des dépendances du Reich,
- à moyen terme, décrédibiliser totalement les structures de ces états, et en particulier de la France,
- à court terme, en retirer le maximum de ressources utiles, sous toutes les formes : monétaires, biens industriels, charbon, main d'œuvre…
- à très court terme récupérer tout ce qui peut l'être pour équiper les armées des alliés de L'Axe.

A priori, le chèque qui nous amène à cette discussion est lié au troisième objectif. Celui-ci est la mise en œuvre des compensations « sans limite » inscrites à l'accord de Versailles. En 1940-1941, cet accord est mis en œuvre d'une part grâce aux *ReichsKreditkassenSchein*, une monnaie parallèle distribuée aux forces occupantes qui l'utilisent pour payer leurs achats. Afin de garantir un achat avantageux, le cours en est fixé en sous-évaluant le Franc (1 RKS = 20 Francs = 1 RM). Afin d'éviter que ces RKS ne causent une inflation en Allemagne, ils ne sont utilisables que dans les territoires occupés et ne sont pas

échangeables en Reichmarks (RM). Ils sont encaissables auprès des banques nationales, dans notre cas la Banque de France.

D'autre part, l'occupant utilise également des bons de réquisition.

À partir de 1942, la guerre devient totale. Le montant des compensations est porté

	PNB de la France (Md Francs)	Coûts d'occupation (Md Francs)
1940 (Juin-Dec)	419	82 (+156 Md de confiscations, dont le matériel militaire)
1941	392	144
1942	424	157
1943	493	274
1944 (Jan-Juillet)	739 (Jan-Dec)	206

…SA CONDUITE MONÉTAIRE

à 25 millions de RM par jour. La sous-évaluation du Franc par rapport au RM est maintenue. L'occupant veut optimiser ce qu'il appelle « l'absorption des paiements » et les RKS sont remplacés par des chèques tirés directement sur la BdF, comme celui qui nous intéresse. Émis directement par les unités utilisatrices, ils permettent de vraiment dépenser sans compter pour la création de la « Forteresse Europe ».

La BdF présente, elle, la créance à l'État Français, ce qui conduit à une émission monétaire. Vichy met par ailleurs en place un sévère rationnement et des politiques de contrôle des capitaux et des paiements ainsi que de répression fiscale (qui brisent la vélocité de la monnaie, qui passe de 1,8 à 0,6). Ceci bride – imparfaitement - l'inflation (le produit du volume des transactions et des prix s'équilibrant avec le produit de la masse monétaire et de sa vitesse de circulation, le choc absorbé par vélocité des biens et pénurie limite en théorie l'impact sur les prix)

Pour neutraliser cette monnaie nouvellement émise, Vichy émet de la dette avec un taux « patriotique », inférieur à l'inflation (pourtant elle même faussée comme on vient de le voir), et « encourage » la population à y souscrire, notamment en réprimant les marchés d'actions. Mais surtout Vichy met les banques sous contrôle et détourne le crédit vers la souscription de dettes, qui, fin 1943 représentent un poids de 90% dans les portefeuilles bancaires.

Du côté de l'occupant, ces chèques, mais également les réquisitions et la facturation du travail obligatoire, qui suivent le même circuit, permettent l'achat à bon compte « de la France ». Couplés au système des marchés bloqués et accords bilatéraux, ils assurent la part du lion aux entreprises allemandes. La part de celles-ci dans la construction des pistes de Pontoise le montre bien. En fait, la France n'a d'autre choix que d'exporter à prix cassé à travers le système des marchés bloqués afin de faire survivre son économie, mais doit acquérir, de manière forcée et au prix fort, un maximum de biens et services allemands. Ce qui contribue à la création et au maintien d'un déficit commercial de la France vers L'Allemagne et à un déficit des paiements incrémental. « Ils » n'oublient pas leur objectif premier : graduellement détruire l'appareil économique de la France.

L'émission « à volonté » d'argent par ou pour les besoins de l'occupant, dans un marché clos et orienté, se transforme, pour les pays occupés, en un réservoir, un stock,

1940-1944 : QUAND L'ALLEMAGNE DICTAIT À LA FRANCE…

non seulement de dette, mais d'inflation, qui nécessite une pression grandissante afin de rester inerte. L'image est celle d'un piston (l'émission mensuelle de dette) alimentant une bouteille d'air comprimé. Tant que la vanne n'est pas ouverte ou qu'un joint ou la bouteille ne se fissure pas, la réaction n'est que potentielle. Mais elle est inéluctable.

Dès l'automne 1944, la vélocité de la monnaie va augmenter en flèche, signalant le départ d'un important mouvement de dépréciation du Franc, qui va s'accentuer au fur et à mesure de la relance du crédit et du retour des biens sur le marché.

La situation sera fondamentalement la même en Belgique, mais le stock d'inflation sera partiellement résorbé par une opération sans précédent qui, populairement, porte le nom du ministre en charge, Camille Gutt (qui deviendra le premier patron du FMI).

Pour aller plus loin :
Michel Margairaz, 2002 *Banques, Banque de France et seconde guerre mondiale*.
Alan Milward, 1970. *The new order and the French economy*.
Filippo Occhino & Kim Oosterlinck & Eugene N. White, 2007. *How Occupied France Financed Its Own Exploitation in World War II*.

Philippe CORNU

NB : Faut-il faire un parallèle avec la situation que nous vivons aujourd'hui ? Certes le contexte est totalement différent. Mais les conditions de la bouteille d'inflation semblent à nouveau se réunir. Émission monétaire à volonté pour servir l'ogre bancaire devenu fou, restriction du crédit pour les autres, mise en place d'une répression fiscale incrémentale, balance commerciale faussée en faveur d'économies dominantes, taux maintenus artificiellement bas, superpuissance disposant d'un privilège d'émission monétaire lui conférant un pouvoir de « maître du jeu »… Ce n'est sans doute qu'une question de temps avant que des contrôles des capitaux apparaissent dans certains pays d'Europe. Peut-être verrons-nous également des monnaies parallèles. Fallait-il vraiment en arriver là ?

REVUE DE PRESSE ET DIVERS

10% DE COMMISSION POUR FAIRE DE LA MONNAIE !

Le Sénégal est un pays où certains changeurs ne changent pas des devises étrangères, il change un billet de 10.000 CFA en neuf billets de 1000 CFA. Non, vous ne rêvez pas : sachant que les petits billets sortent de la Banque centrale par la porte de derrière et non aux guichets ouverts au public, il faut bien que celui-ci passe sous les fourches caudines des petits malins ! Et le petit malin prélève 10% qu'il va partager avec les autres petits malins à l'intérieur de la Banque.

C'est un article d'@bidj@n.net qui nous apprend les circuits tortueux par lesquels une pénurie totalement artificielle va générer de gras profits pour les gens bien placés, cliquez pour lire l'article, comme quoi être corrompu ne nécessite pas d'être tout en haut de l'échelle !

Michel PRIEUR

VOCABULAIRE EUROPÉEN POUR LES PROCHAINS MOIS

Notez que tout est en anglais
Grexit : *Greece exit*. Utilisation : *when is Grexit ?* Quand la Grèce sort-elle ?
Spanics : *Spain Panics*. Utilisation : *what will Spanics cost ?* Combien va nous coûter la catastrophe espagnole ?
Spailout : *Spain Bail Out 1*. Le premier plan de sauvetage des banques espagnoles de 100 milliards d'euros payés par les contribuables européens ou par la planche à billet, ce qui *in fine* revient au même. Utilisation : *when is spailout 2 scheduled ?* Quand est prévu le deuxième plan de sauvetage des banques espagnoles ? Non, je ne suis pas narquois. Nous en sommes au 17e plan de sauvetage de la Grèce. Si. Si. Comptez. Il vaut donc mieux commencer de suite à numéroter les plans de sauvetage de l'Espagne.

Michel PRIEUR

Bulletin numismatique version internet, mode d'emploi :

Dans la version PDF que vous avez à l'écran, tous les liens internet fonctionnent directement par simple clic et la plus grande partie des images sont doublées par une version plein écran mise en ligne sur le net. Il vous suffit donc de cliquer sur n'importe quelle image pour obtenir cette même image en grand format.
Vous pouvez enregistrer une copie intégrale du *BN* en PDF (cliquez sur « enregistrer copie »), puis la transmettre en pièce jointe par courriel ou la garder sur votre disque dur pour consultation ultérieure.
POUR UNE VERSION PAPIER, IMPRIMEZ LE PDF, EN NOIR ET BLANC OU EN COULEURS

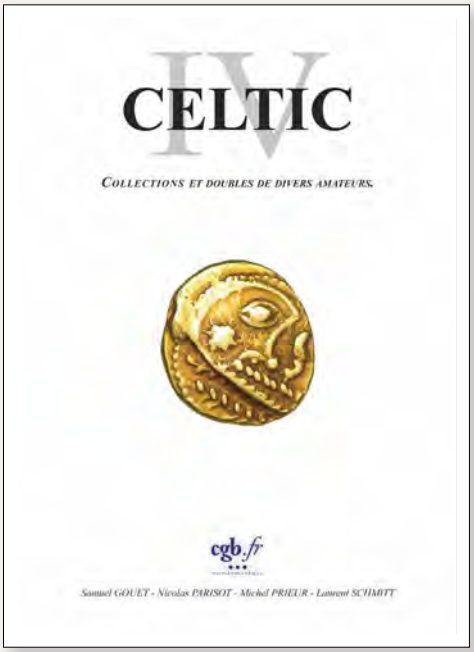

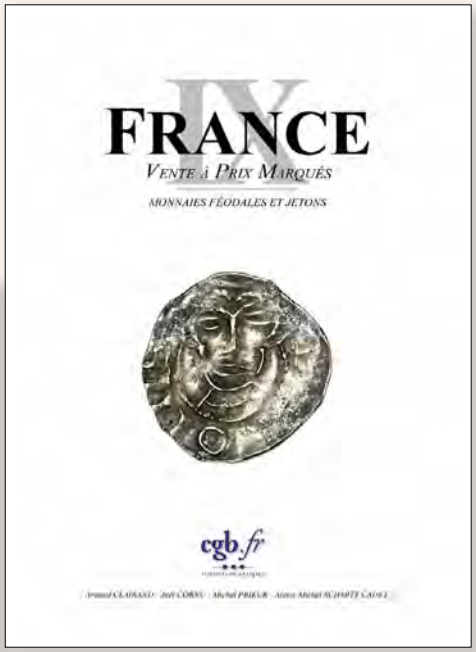

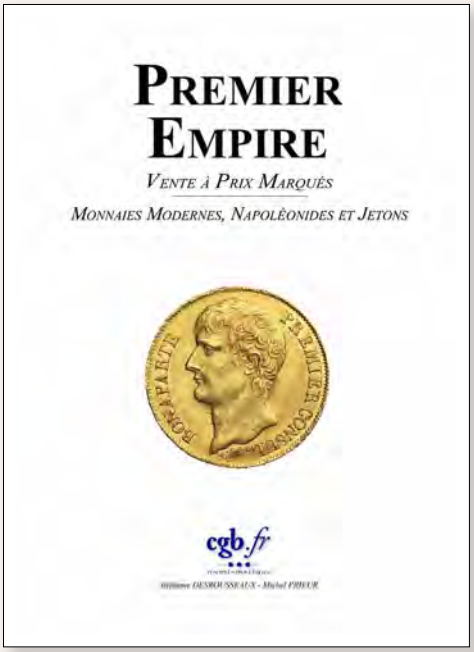

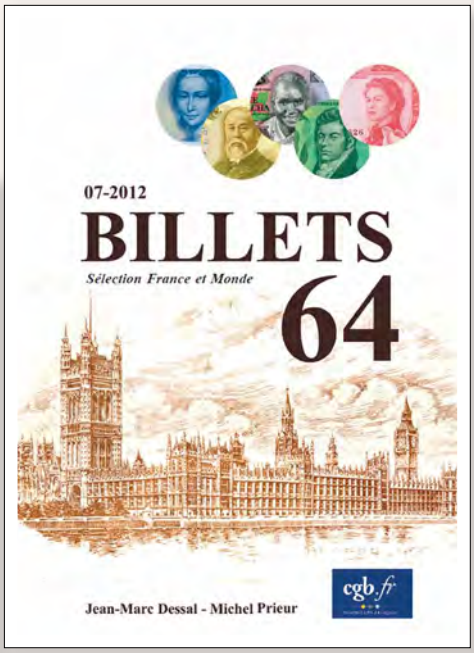

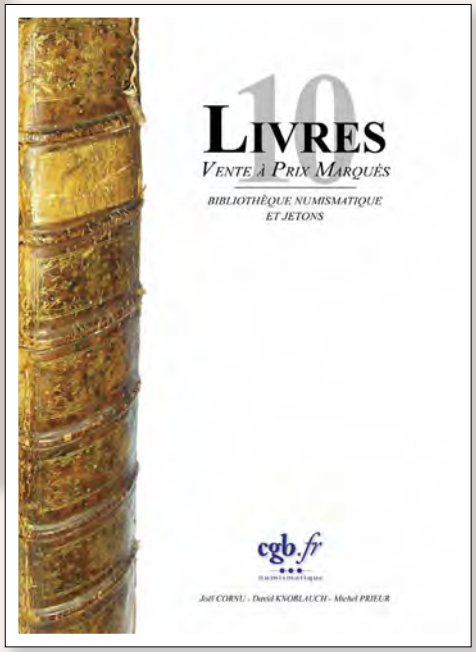

Nom : ..... Prénom : ..... N° Client : .....
Adresse : .....
C.P. : ..... Ville :.....
Pays : ..... Tél : ..... E-mail :.....

CELTIC IV, ROME 31, FRANCE IX, PREMIER EMPIRE, BILLETS 64, LIVRES 10
vous seront adressés sur demande contre la somme de 10€ (+5€ de frais de port)
envoyée à cgb.fr, 36 Rue Vivienne 75002 Paris, Tél : 01.42.33.25.99 - cgb@cgb.fr